

L'an deux mille dix-sept, le seize décembre, à 9 heures, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la communauté d'agglomération à Nevers sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, AUBRY Gérard, AUGENDRE Maryse, BARSSE Hervé (à partir de la question n°74 et jusqu'à la question n°31 incluse), BERGER Fabrice (à partir de la question n°5), BONNICEL Isabelle (jusqu'à la question n°15 incluse), BOURCIER Alain, BOURGEOIS Daniel, CORDIER Philippe, DEVILLECHAISE Jean-Pierre, DIOT François, DUBOIS Brigitte, FLEURIER Catherine, FRANCILLON Jacques, FRANEL Danielle, FRIAUD Jean-Guy, GRAFEUILLE Guy, KOZMIN Isabelle, LAGRIB Mohamed, LOREAU Danièle (jusqu'à la question n°38 incluse), MAILLARD Guillaume, MAITRE Mauricette, MANGEL Corinne, MERCIER Jacques, MONET Michel, ROCHER Marylène, ROYER Nathalie, SICOT Olivier, THOMAS Michèle, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à KOZMIN Isabelle (à partir de la question n°36), BONNICEL Isabelle à FRIAUD Jean-Guy (à partir de la question n°21), BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, CHARVY Nathalie à ROYER Nathalie, DAMBRINE Christophe à BERGER Fabrice (à partir de la question n°5), DUBOIS Jean-François à DUBOIS Brigitte, HERTELOUP Alain à BOURGEOIS Daniel, JACQUET Gilles à LOREAU Danièle (jusqu'à la question n°38 incluse), LORANS Véronique à FRANCILLON Jacques, LOREAU Danièle à AMELAINE Bénédicte (à partir de la question n°39), MOREL Xavier à FLEURIER Catherine, SUET Michel à GRAFEUILLE Guy, VILLETTE Christine à LAGRIB Mohamed.

Excusés :

BARSSE Hervé (jusqu'à la question n°80 incluse), BERGER Fabrice (jusqu'à la question n°3 incluse), CORDE Patrice, DAMBRINE Christophe (jusqu'à la question n°3 incluse), MARTIN Louis-François, PERGET Cédrik, SAINTE FARE GARNOT Florent.

Il est procédé à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Communautaire de Nevers Agglomération est ouverte à 9 heures 00 sous la présidence de M. Denis THURIOT, Président.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

M. Marylène ROCHER est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier procès-verbal (conseil du 18 novembre 2017).

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 18 novembre 2017.

3. Information sur les décisions du Président (article L.5211-10 du CGCT).

Les conseillers communautaires prennent actes des décisions suivantes :

- Décision n°2017_133 du 30 octobre 2017

Dans le cadre de la pérennité de nos logiciels de prospective sur le budget principal (Regards) et sur les budgets annexes (Profil), il est nécessaire de renouveler notre maintenance, notre assistance et notre accompagnement méthodologique.

Pour des raisons techniques et financières, la société retenue est RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES. Cette maintenance sera valable pour une durée d'un an.

Le montant annuel pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 est de 5 131,36 € HT pour la partie maintenance-assistance et 4 112,76 € HT pour la partie accompagnement méthodologique.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2018 et les crédits seront prévus sur le budget principal 2018.

- Décision n°2017_134 du 18 octobre 2017

Une convention de formation professionnelle continue est signée avec le Centre de formation professionnelle MALUS – ZAC de Beaulieu – Rue Louis Béchereau – 18000 BOURGES.

Cette action de formation intitulée « Test AIPR – niveau Concepteur », organisée pour 2 techniciens de la Direction du Développement Territorial, se déroulera le 27 octobre 2017 à Bourges (18).

Nevers Agglomération s'engage à régler les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 60 € par test et par agent soit de 120,00 € net de taxes.

Les crédits sont prévus à l'article 618 du budget annexe Transport 2017 et 6184 du budget principal 2017.

- Décision n°2017_135 du 24 octobre 2017

Un contrat de maintenance est signé avec la société EOVIS dont le siège social est situé Le Bourg-58300 NEVERS.

Ce contrat a pour objet la maintenance ou le remplacement du parc d'extincteurs, de Nevers Agglomération.

Il est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 octobre 2017, renouvelable par reconduction expresse pour une durée de deux ans maximum, conformément à l'article 16 du code des Marchés Publics.

Cette prestation sera facturée sur la base de 450 Euros HT annuelle soit 540 Euros TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2018 et les crédits seront donc inscrits au budget principal 2018.

- Décision n°2017_136 du 20 octobre 2017

Dans le cadre de la pérennité de nos outils de réalisation de plans topographiques il est nécessaire de renouveler notre contrat de souscription à ces 6 licences.

La société retenue pour les raisons techniques évoquées ci-dessus est Man&Machine. C'est cette même société qui a pris en charge l'installation de ces applications. Cette souscription sera valable pour une durée d'un an du 14/12/2017 au 13/12/2018.

Le montant du renouvellement pour la période du 14/12/2017 au 13/12/2018 est de 8 100,00 € HT, soit 9 720,00 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2017 et les crédits sont prévus au budget principal 2017.

- Décision n°2017_137 du 20 octobre 2017

Un marché « maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'une protection amovible contre les crues du quartier de la fonderie à Fourchambault » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été transmise le 4 septembre 2017 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et marchés online. Au terme du délai de remise des offres fixé au 2 octobre 2017 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 1 pli du candidat suivant : SAFEGE.

L'offre est recevable au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation.

Après négociations, le marché est attribué à l'entreprise SAFEGE sise, 41 B, Boulevard du Pré Plantin – 58000 NEVERS, pour un montant de 50 138,75€ HT.

Les crédits sont prévus au Budget Principal de Nevers Agglomération et fait l'objet de subventions accordées par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

- Décision n°2017_138 du 20 octobre 2017

Un marché « investigations complémentaires concernant les réseaux d'eau potable, d'assainissement et pluvial pour Nevers Agglomération » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été transmise le 4 septembre 2017 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 2 octobre 2017 à 12 h 00,

Nevers Agglomération a reçu 6 plis des candidats suivants : Boulet Bureau d'études, S3C, Bourgogne Détection Réseaux, SAS GENIMAP (doublon) et Arpentage Détection Réseaux.

Deux plis dématérialisés ont été reçus de la part de SAS GENIMAP. Toutefois, l'article 57-I du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics énonce que « Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres ». Ainsi, seule la seconde offre transmise par SAS GENIMAP a été ouverte.

Les offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation.

Après négociations, le marché est attribué à l'entreprise Boulet Bureau d'études sise, 6, Rue du 19 mars 1962, 58000 CHALLUY, pour un montant annuel maximum de 100 000€ HT.

Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an et est susceptible d'être reconduit tacitement et annuellement 3 fois à sa date d'anniversaire pour un total de 4 ans.

Les crédits sont prévus aux Budgets annexes Eau et Assainissement 2017.

- Décision n°2017_139 du 20 octobre 2017

Le marché TR2015-005 « Installation d'un système embarqué de comptages automatiques à bord des véhicules de transport urbain de Nevers Agglomération » a été conclu par notification en date du 17 décembre 2015, avec la société Gorba France, devenue BusInfo suite à un changement de dénomination sociale, sise 6, le Bourg - 41 800 LES HAYES.

Sur les deux premières années, le montant maximum du marché est de 50 000 euros HT.

La prestation consiste en la fourniture et la pose d'un système de comptage automatique embarqué ainsi que toutes les fournitures nécessaires à son bon fonctionnement et la mise à disposition d'un outil d'analyse des données enregistrées. Les modèles présents sur le parc et susceptibles d'être équipés sont des bus 2 ou 3 portes.

Suite à la location d'un véhicule électrique doté d'une seule porte (navette du centre-ville), il est nécessaire de doter ledit véhicule d'un système de comptage.

La prestation n'étant pas prévue initialement et le montant maximum du marché public étant déjà atteint, il convient de conclure un avenant pour la prise en compte de ce prix supplémentaire.

Il est ainsi nécessaire que l'avenant prévoit :

- Le nouveau prix ajouté au bordereau des prix unitaires pour la fourniture et pose d'un système de comptage des voyageurs sur bus 1 porte, d'un montant de 3 985,00 euros HT.
- L'augmentation du montant maximum du marché de 7.97 %, soit un nouveau montant maximum du marché de 53 985 euros HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe Transports 2017.

- Décision n°2017_140 du 24 octobre 2017

Une convention individuelle simplifiée de formation professionnelle continue est signée avec PARADIS, École de Conduite Nivernaise, 4 route de Sermoise – 58000 NEVERS, référencée SM 2017-07-063.

Cette action de formation intitulée « R390 Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité des Grues Auxiliaires AVEC et SANS télécommande » d'une durée de 3 jours, est organisée pour trois chauffeurs du service collecte et se déroulera les 28-29-30 novembre 2017 en intra sur site.

Nevers Agglomération s'engage à régler les frais financiers liés à cette session et à verser un montant net de taxes de 1500,00 €.

Les crédits sont prévus à l'article 6184 du budget principal 2017.

- Décision n°2017_141 du 25 octobre 2017

Le puits P4 du champ captant de Soulangy n'est plus opérationnel, en raison du colmatage des pompes (accumulation de manganèse).

Les 3 autres puits du champ captant de Soulangy sont en état de fonctionnement. Toutefois, un risque de manque d'eau peut apparaître rapidement, étant donné que les puits de captage de Soulangy alimentent Pougues les Eaux, Garchizy, le Syndicat des Bertranges, Germigny et Parigny-les-Vaux.

L'intervention est donc urgente et programmable début novembre.

Il est donc nécessaire de conclure un marché sans publicité préalable ni mise en concurrence, conformément à l'article 30- I. du décret précité :

« Lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour l'acheteur et n'étant pas de son fait ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées ». (...). Le marché public est limité aux prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence ».

Un marché relatif à la régénération du Puits P4 du champ captant de Soulangy, est en conséquence conclu directement avec la société TAUW, sise Parc Tertiaire de Mirande – 14D rue Pierre de Coubertin – 21 000 DIJON, pour un montant forfaitaire de 56 600 euros Hors Taxes.

Les crédits sont prévus au budget annexe Eau 2017.

- Décision n°2017_142 du 31 octobre 2017

Un contrat de maintenance type FULL est signé avec la société NILFISK dont le siège social est situé 26 avenue de la Baltique 91978 Courtaboeuf.

Ce contrat a pour objet la maintenance de 3 karchers des pistes de lavage.

Il est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 novembre 2017, renouvelable par reconduction expresse pour une durée de deux ans maximum, conformément à l'article 16 du code des marchés publics.

Cette prestation sera facturée annuellement sur la base de 3321 euros HT soit 3985.20 euros TTC. Le montant annuel sera révisé au 1er janvier de chaque année.

Les crédits seront prévus à l'article 6156 du budget principal 2018 et seront inscrits aux budgets primitifs des années suivantes.

- Décision n°2017_143 du 10 novembre 2017

Un marché « Prestations intellectuelles de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé pour la rénovation environnementale et énergétique du site de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération - Lot 1 : contrôle technique » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été transmise le 19 septembre 2017 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et Marchés online. Au terme du délai de remise des offres fixé au 16 octobre 2017 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 4 plis des candidats suivants : Bureau Veritas Construction, Socotec, Dekra Industrial et Qualiconsult.

Les offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation.

Après négociations, le marché est attribué à l'entreprise SOCOTEC, sise 6, Rue du Bengy – 58643 VARENNES-VAUZELLES pour un montant de 7 200€ HT.

Les crédits sont prévus au Budget principal 2017.

- Décision n°2017_144 du 10 novembre 2017

Un marché « Prestations intellectuelles de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé pour la rénovation environnementale et énergétique du site de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération - Lot 2 : coordination sécurité et protection de la santé » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été transmise le 19 septembre 2017 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et Marchés online. Au terme du délai de remise des offres fixé au 16 octobre 2017 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 6 plis des candidats suivants : SARL A3 Coordination & Diags, ACE BTP Ingeneery, Bureau Veritas Construction, SOCOTEC, Dekra Industrial et Qualiconsult.

Les offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation.

Après négociations, le marché est attribué à l'entreprise ACE BTP Ingeneery, sise 14, Rue de la Poterie - 74960 ANNECY pour un montant de 3 904 euros HT (tranche ferme). La tranche optionnelle (896 euros HT) sera affermée, le cas échéant, ultérieurement.

Les crédits sont prévus au Budget principal 2017.

- Décision n°2017_145 du 10 novembre 2017

Un marché « Achats d'autobus pour les transports urbains de Nevers Agglomération » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure négociée. La publication a été transmise le 20 septembre 2017 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération, BOAMP et JOUE. Au terme du délai de remise des offres fixé au 18 octobre 2017 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 6 plis des candidats suivants : SOLARIS, DAIMLER (Mercedes-Benz), HEULIEZ, ISUZU BUS, MAN CAMION et BUS et IVECO.

Après analyse des candidatures, les entreprises retenues pour la phase 2 – offres, sont : DAIMLER, HEULIEZ BUS, IVECO, MAN CAMION et BUS et SOLARIS France SARL.

La candidature de la société ISUZU BUS n'est pas retenue.

La deuxième phase « Offres » doit être engagée avec les entreprises énoncées ci-dessus.

- Décision n°2017_146 du 14 novembre 2017

Un marché « Maîtrise d'œuvre pour l'opération de travaux du parvis de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été transmise le 19 septembre 2017 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 16 octobre 2017 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 4 plis des candidats suivants : Pascal Mallard, TN Plus, ABW Warnant Architecte et Arkedif.

Les offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation.

Après négociations, le marché est attribué à l'entreprise Pascal Mallard sise, 15, Rue Louis Vicat, bâtiment 4 – 58000 NEVERS, pour un montant de 121 550€ HT.

Les crédits sont prévus au Budget principal 2017.

5. Approbation du règlement intérieur du Centre des archives historiques

La création du service commun des Archives entre la Communauté d'agglomération de Nevers et les communes de Nevers et Varennes-Vauzelles adopté en Conseil communautaire du 8 juillet 2017 ainsi que l'avenant n°1 à la convention de gestion du Centre des archives historiques (CAH) emporte des conséquences sur le règlement intérieur de ce centre d'archives.

Ce règlement précise les règles d'utilisation conjointes du site pour chaque partenaire notamment les équipements à disposition du service commun des Archives et le fonctionnement de la salle de lecture mutualisée.

Le règlement intérieur doit être communiqué à tout agent du Service commun des Archives, en privilégiant la forme dématérialisée.

La substitution de la Communauté d'agglomération à la ville de Nevers dans le cadre de cette gestion, par le service commun des Archives nécessite l'approbation de ce dernier par le Conseil communautaire.

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité le règlement intérieur du CAH joint à la présente délibération ainsi que la grille tarifaire commune relative à la reproduction des documents des collections des archives départementales et du service commun.

7. Avance sur la subvention 2018 à l'association D'Jazz Nevers

Depuis sa création en 1988, l'association D'Jazz porte un projet basé sur des objectifs artistiques et culturels autour de la création, la diffusion, la proposition de résidences et l'éducation artistique et culturelle. Outre sa saison annuelle, elle organise le D'Jazz Festival, événement structurant de la vie culturelle du territoire.

Nevers Agglomération est signataire depuis 1998 de conventions triennales d'objectifs (en 1998, 2001, 2005, 2009, 2012 et 2015) avec l'association D'Jazz Nevers, le Ministère de la Culture et de la Communication et le conseil départemental de la Nièvre.

La convention en cours porte sur la période 2015-2017 et stipule une aide financière de Nevers Agglomération à hauteur de 150.000€ par an. Une discussion avec l'ensemble des partenaires est actuellement en cours pour préciser les termes de son renouvellement.

Cependant, l'association indique devoir faire face à d'importants besoins de trésorerie, dus notamment à des délais de règlement de ses partenaires publics. Ainsi requiert-elle, pour l'année 2018, une avance sur subvention pour un projet, dont le budget prévisionnel s'élève à 725.539 €.

Considérant que les activités de l'association D'Jazz correspondent à la politique culturelle de Nevers Agglomération ainsi qu'à son règlement d'intervention au titre de son soutien aux projets culturels, les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité d'attribuer, à titre exceptionnel, une avance de 20% de la subvention de 150.000€ versée en 2017, soit la somme de 30.000 €, sur le budget primitif 2018
- décident à l'unanimité de verser cette avance au cours du mois de janvier 2018,
- approuvent à l'unanimité la convention portant attribution d'une avance sur la subvention 2018 à l'association D'Jazz telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la dite convention.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

9. Contrat de ruralité 2017-2020 pour le territoire Nevers Sud Nivernais et Bourgogne Nivernaise

Conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, précisée dans la circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités, datée du 23 juin 2016, un contrat de ruralité est un outil qui coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une

échelle infra-départementale. À l'instar des contrats de ville, il coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ceux-ci inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural. Une annexe financière est signée annuellement par les partenaires institutionnels, après la détermination des budgets de chacun.

Le contrat doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département et de la région.

Vu le contexte d'élargissement du périmètre du PETER Pays Nevers Sud Nivernais aux EPCI du val ligérien, le PETER a proposé de concevoir le contrat de ruralité comme une préfiguration d'un nouveau territoire de projet reliant la vallée de la Loire à celle des Vaux d'Yonne. Ainsi, par délibération du 30 mars 2017, le PETER a proposé que le contrat soit porté par : l'Etat, le PETER du Pays Nevers Sud Nivernais, les Communauté de Communes Loire Nièvre et Bertranges, Loire Vignobles et Nohain et Haut Nivernais Val d'Yonne.

A la demande de l'Etat, les EPCI composant le PETER Nevers Sud Nivernais, le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Départemental de la Nièvre, le Pays Bourgogne Nivernaise, le Conseil de développement territorial du Pays Nevers Sud Nivernais, et la Caisse des dépôts et consignations sont également invités à signer ce contrat.

Les conseillers communautaires :

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président de Nevers Agglomération à signer le Contrat de ruralité.

14. Acquisition par Nevers Agglomération de l'emprise du chemin rural des Genièvres situé sur le parc d'activités de Varennes-Vauzelles Garchizy à la commune de Garchizy

Vu la délibération du Conseil municipal de Garchizy du 14 septembre 2017, désaffectant et aliénant du Domaine public le chemin rural dit des Genièvres en vue de sa cession,

Vu l'Avis du Domaine transmis par la commune de Garchizy le 28 septembre 2017,

Vu l'offre de vente transmise par la commune de Garchizy en date du 26 octobre 2017,

Il est exposé ce qui suit :

Le parc d'activités de Varennes-Vauzelles Garchizy dispose de parcelles proposées à la vente à destination d'entreprises. La plupart de ces parcelles ont été aménagées par l'agglomération dans le cadre d'une extension du parc d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) étendue sur les communes de Varennes-Vauzelles et Garchizy.

Une parcelle récemment viabilisée et située sur la commune de Garchizy (desservie par la rue Jules Verne) est traversée par un ancien chemin rural classé au domaine public représentant une superficie de 1 369 m². Ce chemin coupe la parcelle en deux et nuit à sa commercialisation.

Ce classement relevant du domaine public communal (non cadastré), l'agglomération a sollicité la commune de Garchizy en vue de procéder à son déclassement et à son acquisition. Le déclassement a été réalisé en date 14 septembre 2017.

La continuité de ce chemin est également constituée d'une parcelle contigüe cadastrée ZH 224 représentant une surface de 1 183 m².

Cet ensemble foncier, désormais propriété de la commune de Garchizy, représente une superficie totale de 2552 m² estimée par le Domaine à 3 820 €. La commune de Garchizy propose la vente de ces parcelles à Nevers Agglomération.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Signer les actes notariés à intervenir avec la commune pour la vente des parcelles au prix de 3 820 € ainsi que tout autre acte afférant à l'affaire.

Les crédits sont inscrits au budget 2017.

16. Construction d'un atelier d'entreprises sur le parc d'activités de Varennes-Vauzelles / Garchizy_ Actualisation du plan de financement

Par délibération en date du 20 mai 2017, le conseil communautaire de Nevers Agglomération a décidé :

- de construire un atelier d'entreprises de 1000 m² sur le parc d'activités économiques de Varennes-Vauzelles / Garchizy,
- d'approuver le projet ainsi que son plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire les demandes de subventions afférentes.

Afin de pouvoir proposer aux porteurs de projets des modules équipés et qualitatifs, il est proposé d'inclure un mode de chauffage dans les ateliers, lequel n'était pas inclus dans la première approche budgétaire.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le nouveau coût de l'opération,
- décident à l'unanimité de modifier le plan de financement comme suit,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter les co-financeurs en déposant les dossiers de demandes de subventions.

Plan de financement prévisionnel (montants en € HT)

DÉPENSES		RECETTES		
Immobilier d'entreprise	1 450 000 €	Conseil Régional BFC	435 000 €	30%
Dont études / honoraires / frais annexes	149 449 €	ETAT FNADT	400 000 €	27,59%
Dont travaux	1 300 551 €	Nevers Agglomération	615 000 €	42,41%
TOTAL	1 450 000 €	TOTAL	1 450 000 €	100 %

Les crédits sont prévus au budget 2017.

17. Vente d'une parcelle au profit de la Sci Givois Raimond sur le parc d'activités de Varennes-Vauzelles / Garchizy

Monsieur Aurélien RAIMOND est propriétaire d'un Food Truck qui se déplace sur l'agglomération de Nevers et les communes voisines. Il exploite également le restaurant du circuit de Magny-Cours sous le nom de Caviar et Coquillettes.

Dans le cadre du développement de sa société, il souhaite installer sur le parc d'activités économiques de Varennes-Vauzelles / Garchizy deux containers contigus aménagés en restaurant pour de la vente à emporter et sur place. L'objectif recherché par le dirigeant est de pouvoir bénéficier du passage sur la rue Denis Papin, à proximité de l'échangeur avec l'autoroute A77.

Dans le même temps, ce projet permettra de répondre à la demande de service de restauration exprimée par les usagers du parc d'activités et qui avait été identifiée par Nevers Agglomération dans le cadre de ses rencontres avec les entrepreneurs.

Ainsi, cette nouvelle installation apportera également de l'animation sur le parc d'activités et un point de rencontre attendu par les entreprises.

Après étude du projet d'implantation avec la mairie de Varennes-Vauzelles, il a été proposé à la Sci Givois Raimond l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZI 376 pour une superficie de 1 150 m² d'un seul tenant.

La valeur vénale de la totalité de la parcelle a été estimée à 8,04€ du m² par les Domaines, soit un montant total de 84 600 €. Le prix de vente a donc été fixé à 8€ TTC du m² pour la partie de la parcelle cadastrée ZI 376 d'une superficie de 1 150 m², soit un montant total 9 200 €. Cette proposition a été acceptée par la société.

Sur la base des éléments présentés, les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte de vente au profit de la Sci Givois Raimond ainsi que tous les actes qui en découlent.

Les recettes seront inscrites au budget principal.

18. Convention entre Nevers Agglomération et le Conservatoire National des Arts et Métiers pour le financement de la Capacité en Droit de Nevers pour l'année universitaire 2017-2018

Vu les statuts de Nevers Agglomération,

Vu le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche adopté en Conseil Communautaire le 08/07/2017,

Vu le projet de convention de subvention annexé,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Nevers Agglomération a vu sa compétence facultative « Enseignement Supérieur et Recherche » renforcée. Elle exerce désormais, en lieu et place de la Ville de Nevers, des prérogatives concourant au maintien et au développement des centres de formations supérieures du territoire. Le financement des établissements d'enseignement supérieur s'inscrit dans la mise en œuvre de cette prérogative.

Dans le cadre des travaux engagés pour l'élaboration du schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche, Nevers Agglomération a souhaité ouvrir un dialogue particulier avec les établissements jusqu'ici financés par la Ville de Nevers afin de repositionner, dans le temps, son soutien. L'ambition est de pouvoir envisager un partenariat pluriannuel partagé avec l'université de Bourgogne et ses composantes mais également les autres collectivités territoriales partenaires du schéma : conseil départemental, conseil régional.

Si aujourd'hui les actions de développement et les enjeux relatifs aux financements des sites territoriaux ont été mis en lumière, il reste néanmoins à définir les modalités d'interventions financières de chaque partenaire sans lesquelles le SLESR ne pourra être opérationnel.

Ainsi, le 13 octobre 2017, Nevers Agglomération a ouvert le débat sur le financement du SLESR. Des propositions d'interventions concrètes ont été adressées aux partenaires de la démarche pour le financement des actions et des soutiens financiers apportés aux établissements supérieurs du territoire.

Actuellement en cours de négociation, ces nouvelles modalités de partenariat seront inscrites dans le futur contrat local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de Nevers, dont la signature est prévue pour le premier trimestre 2018.

En attendant la formalisation de cet accord, Nevers Agglomération propose, pour l'année universitaire 2017-2018, de poursuivre d'un commun accord avec le CNAM Bourgogne Franche Comté, les mêmes modalités de financement jusqu'à alors mise en œuvre.

S'agissant de la Capacité en Droit de Nevers, les modalités du conventionnement ont néanmoins été revues afin de tenir compte :

- Des principes de versement convenus par les parties afin que le suivi de la convention puisse constituer un outil de dialogue entre le CNAM et ses représentants locaux et ce, en vue d'une nouvelle forme de conventionnement dans le cadre de la mise en œuvre du SLESR.

La convention, en annexe, a pour objet de définir le montant et les conditions selon lesquelles Nevers Agglomération accorde une aide financière sous forme de subvention au titre de l'année universitaire 2017-2018.

Les crédits nécessaires au premier versement sont prévus au budget principal 2017 – Gestionnaire ENSSUP.

Les crédits nécessaires au deuxième et dernier versement seront prévus au budget principal 2018.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le projet de convention tel qu'annexé
- décident à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 22 000 € au Conservatoire National des Arts et Métiers
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes qui en découleraient.

19. Convention entre Nevers Agglomération et l'Université de Bourgogne pour le financement de l'Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports pour l'année universitaire 2017-2018

Vu les statuts de Nevers Agglomération,

Vu le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche adopté en Conseil Communautaire le 08/07/2017,

Vu le projet de convention de subvention annexé,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Nevers Agglomération a vu sa compétence facultative « Enseignement Supérieur et Recherche » renforcée. Elle exerce désormais, en lieu et place de la Ville de Nevers, des prérogatives concourant au maintien et au développement des centres de formations supérieures du territoire. Le financement des établissements d'enseignement supérieur s'inscrit dans la mise en œuvre de cette prérogative.

Dans le cadre des travaux engagés pour l'élaboration du schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche, Nevers Agglomération a souhaité ouvrir un dialogue particulier avec les établissements jusqu'ici financés par la Ville de Nevers afin de repositionner, dans le temps, son soutien. L'ambition est de pouvoir envisager un partenariat pluriannuel partagé avec l'université de Bourgogne et ses composantes mais également les autres collectivités territoriales partenaires du schéma : conseil départemental, conseil régional.

Si aujourd'hui les actions de développement et les enjeux relatifs aux financements des sites territoriaux ont été mis en lumière, il reste néanmoins à définir les modalités d'interventions financières de chaque partenaire sans lesquelles le SLESR ne pourra être opérationnel.

Ainsi, le 13 octobre 2017, Nevers Agglomération a ouvert le débat sur le financement du SLESR. Des propositions d'interventions concrètes ont été adressées aux partenaires de la démarche pour le financement des actions et des soutiens financiers apportés aux établissements supérieurs du territoire.

Actuellement en cours de négociation, ces nouvelles modalités de partenariat seront inscrites dans le futur contrat local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de Nevers, dont la signature est prévue pour le premier trimestre 2018.

En attendant la formalisation de cet accord, Nevers Agglomération propose, pour l'année universitaire 2017-2018, de poursuivre d'un commun accord avec l'ISAT les mêmes modalités de financement jusqu'alors mise en œuvre.

S'agissant de l'Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports (ISAT), les modalités du conventionnement ont néanmoins été revues afin de:

- tenir compte des principes de versement convenus par les parties afin que le suivi de la convention puisse constituer un outil de dialogue entre l'établissement et Nevers Agglomération et ce, en vue d'une nouvelle forme de conventionnement dans le cadre de la mise en œuvre du SLESR.
- prendre acte que, dans le cadre des perspectives de développement des projets du SLESR, de nouvelles modalités d'accompagnement partenariales pourraient être à envisager pour le financement d'équipements et de biens immobiliers nécessaires à l'ouverture de nouvelles formations notamment en lien avec l'ISAT (antenne d'IUT et renforcement des ressources humaines de l'ISAT).

Les crédits nécessaires au premier versement sont prévus au budget principal 2017 – Gestionnaire ENSSUP.

Les crédits nécessaires au deuxième et dernier versement seront prévus au budget principal 2018.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (4 abstentions : Mme BOUJLILAT, Mme KOZMIN, M. SICOT, et M. THURIOT) le projet de convention tel qu'annexé,
- décident à l'unanimité (4 abstentions : Mme BOUJLILAT, Mme KOZMIN, M. SICOT, et M. THURIOT) d'attribuer une subvention de 140 000 € à l'université de Bourgogne au titre de l'année universitaire 2017-2018.
- autorisent à l'unanimité (4 abstentions : Mme BOUJLILAT, Mme KOZMIN, M. SICOT, et M. THURIOT) Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes qui en découleraient.

20. Convention entre Nevers Agglomération et l'Université de Bourgogne pour le financement de l'Antenne de Nevers de la Faculté de Droit et Sciences économique et politique de Dijon pour l'année universitaire 2017-2018

Vu les statuts de Nevers Agglomération,

Vu la convention du 14 novembre 2016 établie entre Nevers Agglomération et l'Université de Bourgogne pour la mise à disposition d'un agent au sein de la bibliothèque mutualisée Antenne de Droit et ISAT,

Vu le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche adopté en Conseil Communautaire le 08/07/2017,

Vu le projet de convention de subvention annexé,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Nevers Agglomération a vu sa compétence facultative « Enseignement Supérieur et Recherche » renforcée. Elle exerce désormais, en lieu et place de la Ville de Nevers, des prérogatives concourant au maintien et au développement des centres de formations supérieures du territoire. Le financement des établissements d'enseignement supérieur s'inscrit dans la mise en œuvre de cette prérogative.

Dans le cadre des travaux engagés pour l'élaboration du schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche, Nevers Agglomération a souhaité ouvrir un dialogue particulier avec les établissements jusqu'ici financés par la Ville de Nevers afin de repositionner, dans le temps, son soutien. L'ambition est de pouvoir envisager un partenariat pluriannuel partagé avec l'université de Bourgogne et ses composantes mais également les autres collectivités territoriales partenaires du schéma : conseil départemental, conseil régional.

Si aujourd'hui les actions de développement et les enjeux relatifs aux financements des sites territoriaux ont été mis en lumière, il reste néanmoins à définir les modalités d'interventions financières de chaque partenaire sans lesquelles le SLESR ne pourra être opérationnel.

Ainsi, le 13 octobre 2017, Nevers Agglomération a ouvert le débat sur le financement du SLESR. Des propositions d'interventions concrètes ont été adressées aux partenaires de la démarche pour le financement des actions et des soutiens financiers apportés aux établissements supérieurs du territoire.

Actuellement en cours de négociation, ces nouvelles modalités de partenariat seront inscrites dans le futur contrat local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de Nevers, dont la signature est prévue pour le premier trimestre 2018.

En attendant la formalisation de cet accord, Nevers Agglomération propose, pour l'année universitaire 2017-2018, de poursuivre d'un commun accord avec la faculté de Droit et de Science économique et politique de Dijon les mêmes modalités de financement jusqu'alors mise en œuvre.

S'agissant de l'Antenne de Nevers de la Faculté de Droit et Sciences économique et politique de Dijon, les modalités du conventionnement ont néanmoins été revues afin de tenir compte :

- De la convention préalablement signée entre l'université et Nevers Agglomération concernant la mise à disposition d'un agent pour le poste de bibliothécaire universitaire au sein du site de la Croix Joyeuse.
- Des principes de versement convenus par les parties afin que le suivi de la convention puisse constituer un outil de dialogue entre la Faculté de Droit et Sciences économique et politique et Nevers Agglomération et ce, en vue d'une nouvelle forme de conventionnement dans le cadre de la mise en œuvre du SLESR.

La convention, en annexe, a pour objet de définir le montant et les conditions selon lesquelles Nevers Agglomération accorde une aide financière sous forme de subvention au titre de l'année universitaire 2017-2018.

Les crédits nécessaires au premier versement sont prévus au budget principal 2017 – Gestionnaire ENSSUP.

Les crédits nécessaires au deuxième et dernier versement seront prévus au budget principal 2018.

Les conseillers communautaires:

- approuvent à l'unanimité le projet de convention entre Nevers Agglomération et l'université de Bourgogne pour le financement de l'Antenne de Nevers de la Faculté de Droit et Sciences économique et politique de Dijon pour l'année universitaire 2017-2018, tel qu'annexé,
- décident à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 90 580 € à l'université de Bourgogne correspondant à:
 - o la participation de Nevers Agglomération au fonctionnement de l'antenne de Nevers de la Faculté Droit et de Sciences économique et politique de Dijon au titre de l'année universitaire 2017-2018
 - o la prise en charge financière du salaire chargé de l'agent mis à disposition au sein de la bibliothèque mutualisée entre l'Antenne de Nevers de la Faculté de Droit et Sciences économique et politique de Dijon et l'ISAT
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes qui en découleraient.

22. Opération de réhabilitation de logements HLM _ Le Clos des Varennes – Pougues-les-Eaux _ Attribution d'une subvention à Logivie

Vu le dossier de demande de subvention de Logivie

Vu le projet de convention de subvention

Vu le règlement communautaire d'aides en faveur du logement adopté par le conseil communautaire du 24 septembre 2016

Logivie souhaite mener la réalisation d'une opération de réhabilitation de 36 logements locatifs sociaux en BBC Rénovation dans la commune de Pougues-les-Eaux.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs communautaires du PLH 2012-2017 de diversification de l'offre de logements sur la commune, et de renouvellement de l'offre de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération.

Construit en 1972, la Résidence « Le Clos des Varennes », 12 et 14 impasse des Varennes, présente aujourd'hui de nombreux défauts :

- Défaut d'isolation thermique
- Absence de sécurisation
- Faible attractivité commerciale
- Vétusté des équipements techniques

L'objectif de la réhabilitation est multiple :

- Diminution des dépenses d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre
- Amélioration du cadre de vie des habitants
- Revalorisation de l'image de la Résidence
- Remplacement des équipements vétustes

Elle se traduira par un programme de réhabilitation comprenant des :

- Travaux thermiques
- Travaux de sécurité
- Travaux de confort

Le programme détaillé est disponible dans le dossier de demande de subvention de l'opérateur (annexe 3 de la présente délibération).

Le coût prévisionnel pour cette opération est de 1 492 801,74€ (soit environ 41 500€ par logement).

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

PHASES	Date(s) prévisionnelle(s)
Ordre de service de démarrage des travaux	Novembre 2017
Livraison	Novembre 2018

Aussi, au regard de l'intégration du projet aux objectifs communautaires en matière de logement et au vu du règlement communautaire d'aides en faveur du logement du 24 septembre 2016, une aide de 36 000€ pourrait être accordée.

Elle correspond à la réhabilitation de 36 logements HLM : aide forfaitaire de 1000€ par logement.

L'aide totale de l'agglomération pour la réalisation de l'opération Le Clos des Varennes serait donc de 36 000€.

Les crédits sont prévus au budget 2017.

Les conseillers communautaires :

- émettent à l'unanimité un avis favorable à la réalisation de l'opération au regard des objectifs du PLH 2012-2017,
- décident à l'unanimité de verser une subvention à Logivie pour la réalisation de l'opération d'un montant de 36 000 €,
- adoptent à l'unanimité le projet de convention de subvention annexé à la présente délibération et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

23. Réhabilitation thermique de la Copropriété « Résidence du parc de Marzy » - Nevers _ Attribution d'une subvention

Vu le dossier de demande de subvention de la copropriété du parc de Marzy

Les copropriétaires de la résidence du parc de Marzy, réunis en Assemblée Générale, ont décidé d'engager la réhabilitation thermique de leur résidence.

Composée de 164 logements, cette résidence des années 70 est aujourd'hui énergivore.

Elle répond par ses critères thermiques mais aussi de première fragilité économique aux conditions d'accompagnement du nouveau dispositif « copropriétés fragiles » de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANaH).

Aussi, les copropriétaires ont décidé de s'engager dans un vaste programme de réhabilitation thermique lourde avec isolation par l'extérieure. Cette démarche, à l'échelle d'une copropriété de cette ampleur, sera une des premières opérations de la région dans le cadre de ce dispositif. Le gain énergétique final sera supérieur à 35%.

La copropriété se situe hors périmètre de l'OPAH-RU de Nevers Agglomération et ne peut donc être accompagnée à ce titre.

Les travaux, d'un montant d'environ 1,9millions € seront donc subventionnés directement par l'AnaH et le Conseil Départemental pour les ménages éligibles.

Pour mener à bien cette opération et faire bénéficier chaque propriétaire des aides existantes, une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est nécessaire. Elle comportera une aide technique, financière et sociale à chaque propriétaire et occupant : montage de dossier, recherche de financement, aide aux démarches, ...

Contrairement au secteur d'OPAH-RU, où le service d'accompagnement est entièrement gratuit pour les propriétaires car pris en charge par Nevers Agglomération, cette assistance à maîtrise d'ouvrage sera ici à la charge des copropriétaires. Le syndicat a été mandaté pour rechercher des subventions et amoindrir cette charge fixe pesant sur les propriétaires.

Il est sollicité une participation de 9 000 € auprès de Nevers Agglomération. L'ANaH et le Département ont également été sollicités.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses en TTC		Recettes en TTC	
Assistance à maîtrise d'ouvrage du syndicat (contrat d'AMO signé)	43 440€	Copropriété	12 945 €
		AnaH	10 860 €
		Conseil départemental 58	10 635 €
		Nevers Agglomération	9 000 €
TOTAL	43 440 €	TOTAL	43 440 €

Les conseillers communautaires :

- émettent à l'unanimité un avis favorable au soutien du syndicat de copropriétaires de la résidence du parc de Marzy dans le cadre de cette dépense d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- décident à l'unanimité du versement d'une subvention de 9 000 € au syndicat de copropriétaires de la résidence du parc de Marzy, représenté par le Syndic, Cabinet Beugnot, dans le cadre des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage prévues à la présente délibération,
- adoptent à l'unanimité le projet de convention de subvention annexé à la présente délibération et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits sont prévus au budget 2017.

24. Projet « Mieux vivre chez moi et dans mon quartier » _Attribution d'une subvention à l'association les Acteurs Solidaires En Marche

Vu le document de présentation du projet de « Mieux vivre chez moi et dans mon quartier » - Annexe 1

Vu le bilan de l'année 2016 du projet - Annexe 2

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération - Annexe 3

En 2015, l'association Acteurs Solidaires En Marche (ASEM), en partenariat avec le bailleur social Logivie, a lancé le projet « Mieux vivre chez moi et dans mon quartier ».

Ce projet s'adresse aux locataires de Logivie qui peuvent rencontrer des difficultés physiques ou financières quant à l'entretien des parties privatives extérieures ou intérieures de leur habitation. Le public bénéficiaire de cette action est composé de séniors, de femmes seules et parents isolés. L'action se présente sous forme de carnets services qui ont été remis à 40 foyers en 2015, 79 en 2016 et concerneront une cinquantaine de foyers en 2017.

En 2015, ce projet innovant a été lauréat du Fonds d'Innovation Sociale. Le projet a reçu le soutien financier de l'agglomération pour 2015 et 2016 à hauteur de 5000€ par année.

Après deux années de fonctionnement, un bilan de l'action a été présenté le 31 mars 2017. Il démontre l'efficacité du dispositif en termes de services rendus aux locataires et d'inscription dans une démarche d'autonomie progressive.

Tel qu'il était prévu dans le dossier présenté en 2015, l'ASEM sollicite de nouveau le soutien financier de l'agglomération pour l'année 2017 afin de pouvoir passer à la troisième étape d'expérimentation du projet. Le projet bénéficie du renouvellement de l'engagement financier du Fonds d'innovation sociale pour cette période.

A titre indicatif le budget prévisionnel total de cette action est de :

51 457 € TTC pour 2017.

La demande de subvention auprès de Nevers Agglomération est de :

- Année 2017 : 3000€ TTC

Il est proposé de s'engager dans le soutien du projet pour la troisième année au regard des résultats satisfaisants des deux années d'expérimentation.

La convention annexée prévoit la participation de Nevers Agglomération pour la troisième année, soit 2017, à hauteur de : 3000€.

Les conseillers communautaires :

- émettent à l'unanimité un avis favorable au versement d'une subvention de 3 000€ à l'association des Acteurs Solidaires En Marche dans le cadre du projet « Mieux vivre chez moi et dans mon quartier » pour l'année 2017,
- adoptent à l'unanimité le projet de convention de subvention à l'association des Acteurs Solidaires En Marche,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

27. Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi de Nevers Agglomération Avenant N°1 au protocole d'accord 2016-2020

Vu le protocole d'accord du Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi de Nevers Agglomération 2016-2020

Vu le projet d'avenant au protocole d'accord

Le Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) permet d'améliorer l'accès à l'emploi des personnes confrontées à des difficultés d'insertion professionnelle ponctuelles ou durables en mettant en œuvre des parcours individualisés.

Le PLIE a été créé en 2004 et montre des évolutions positives des personnes accompagnées.

Un protocole d'accord 2016-2020 a été élaboré.

Au 1^{er} janvier 2018, le PLIE relèvera de la compétence de l'agglomération conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 18 novembre 2017.

Il convient par conséquent de modifier le protocole d'accord initial pour confier à Nevers Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2018, les missions de portage et d'animation du dispositif actuellement assurées par le GIP-DSU.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité du portage et de l'animation du Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) par Nevers Agglomération,
- adoptent à l'unanimité le projet d'avenant au protocole d'accord du Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi de Nevers Agglomération 2016-2020,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer cet avenant et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

28. Avenant n° 1 à la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine 2015-2020

Vu la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine 2015-2020 signée le 5 octobre 2015

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération

Par délibérations en date du 26 septembre 2015, les conseillers communautaires ont approuvé d'une part le contrat de ville et d'autre part la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine avec la Région, se déclinant de manière opérationnelle sur une période 2015-2020. Ce dernier dispositif contractuel (CRCSU) permettant d'aller au-delà de l'aide apportée en direction des habitants des Quartiers Prioritaires de la politique de la ville (QPV) puisqu'il a vocation à s'appliquer sur l'ensemble des populations en difficulté du territoire de Nevers Agglomération et prioritairement aux 3 territoires de veille que sont les 6 quartiers de Fourchambault, Garchizy et Varennes-Vauzelles.

Cette convention définit le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région et de la communauté d'agglomération de Nevers, en faveur des orientations de la stratégie de cohésion urbaine et sociale du territoire.

En 2017, le conseil régional a fait évoluer ses règlements d'intervention en faveur de la cohésion sociale au titre d'une redéfinition de la politique régionale en la matière.

A ce titre, il est proposé de conclure un avenant à la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine initiale permettant de redéfinir les objectifs poursuivis par la Région :

1. Favoriser la qualité et l'efficacité énergétique des logements sociaux et des équipements publics
2. Accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie
3. Soutenir le développement économique, favoriser l'accès à l'information, à l'orientation, à la formation et à l'emploi.

Par ailleurs, l'engagement financier de la Région au titre du soutien aux actions d'animation et d'accompagnement liées aux objectifs opérationnels du territoire est complété et redéfini par une enveloppe de 50 000 € par an sur la période 2018-2020 pour les actions de cohésion sociale et conformément à son règlement d'intervention en vigueur.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité l'avenant n°1 à la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine de la communauté d'agglomération de Nevers signée le 5 octobre 2015,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le signer et à procéder à toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

30. Reprise des activités relatives au Fond de Participation des Habitants exercées par le Groupement d'Intérêt Public – Développement Social Urbain et des archives du GIP-DSU par Nevers Agglomération

Vu le projet de règlement du Fonds de Participation des Habitants

Vu la dissolution à venir du GIP DSU de Nevers Agglomération au 31 décembre 2017

La participation des habitants est un axe fort à développer dans le Contrat de Ville de Nevers Agglomération. Le territoire a choisi d'expérimenter le mode de participation au travers de l'outil qu'est le fonds de participation des habitants, dit « FPH », porté actuellement par le GIP-DSU.

Concrètement, le FPH a été créé pour développer les dispositifs de soutien à la vie associative et aux initiatives d'habitants, dans les quartiers prioritaires.

Le but de ce fonds est de :

- responsabiliser les habitants et les associations
- modifier l'image du quartier dans la ville
- transformer les relations entre les élus et les professionnels

Le FPH a pour but de soutenir les initiatives et contribuer à la réalisation de projets sur les sites concernés. L'intérêt est de mettre en place un mode de financement souple et rapide, de sorte que les projets se concrétisent rapidement.

Appuyé sur une régie d'avance, il permet de porter de petites dépenses (maximum 800€ / projet) pour que les habitants organisent des actions :

- Support de travail et de communication
- Petites fournitures
- ...

Suite à la dissolution du GIP-DSU au 31 décembre 2017, il est proposé que le FPH soit repris, selon les mêmes conditions, par Nevers Agglomération au titre de ses politiques en matière de cohésion sociale et de politique de la ville à partir du 1^{er} janvier 2018. Une régie d'avance sera créée.

Par ailleurs, le GIP-DSU a décidé de verser l'intégralité de ses archives à la Communauté d'agglomération de Nevers de sa création à sa dissolution. Le métrage linéaire est estimé à 32ml.

Des bordereaux de versement seront réalisés lors de cette opération de transfert. Ils serviront de procès-verbaux de décharge pour le GIP et de prise en charge pour Nevers Agglomération.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité (4 abstentions : Mme FLEURIER, M. JACQUET, Mme LOREAU et M. MOREL) de la reprise du fonds de participation des habitants par Nevers Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018
- adoptent à l'unanimité (4 abstentions : Mme FLEURIER, M. JACQUET, Mme LOREAU et M. MOREL) le règlement du fonds de participation des habitants par Nevers Agglomération
- autorisent à l'unanimité (4 abstentions : Mme FLEURIER, M. JACQUET, Mme LOREAU et M. MOREL) Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre
- autorisent à l'unanimité (4 abstentions : Mme FLEURIER, M. JACQUET, Mme LOREAU et M. MOREL) la Communauté d'agglomération de Nevers à accepter le versement des archives du GIP DSU de sa création à sa dissolution.
- autorisent à l'unanimité (4 abstentions : Mme FLEURIER, M. JACQUET, Mme LOREAU et M. MOREL) Monsieur le Président à signer les bordereaux de versement.

32. Convention relative à la tarification multimodale TER – Taneo sur le périmètre de la Communauté d'agglomération de Nevers

Afin de promouvoir l'usage des transports publics régionaux et urbains, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté d'agglomération de Nevers proposent une tarification multimodale permettant aux voyageurs de se déplacer indifféremment sur le réseau urbain ou le réseau TER à l'intérieur du périmètre de Nevers Agglomération.

Depuis 2003, les voyageurs peuvent emprunter le réseau TER à l'intérieur du périmètre de Nevers Agglomération avec des titres urbains de transport Taneo.

Ce dispositif est encadré par une convention qui arrive à échéance au 31 décembre 2017 en même temps que la convention pour l'exploitation des services TER de la Région Bourgogne – Franche-Comté qui est en cours de renouvellement pour la période 2018-2025.

Le renouvellement de la présente convention a donc pour objet de définir les conditions de reconduction jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2025 et les modalités techniques et financières de mise en œuvre de la tarification multimodale à l'intérieur du ressort territorial de Nevers Agglomération sur les réseaux TER et urbain Taneo.

Cet accord tarifaire se traduit par le versement d'une compensation financière par Nevers Agglomération au profit de la SNCF au titre de la perte de recette occasionnée sur les titres SNCF auxquels les titres urbains Taneo se substituent. Pour information, le montant de la compensation versée au titre de l'année 2017 s'élève à 40 910,24€.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le projet de convention relative à la poursuite de la tarification multimodale à l'intérieur du ressort territorial de Nevers Agglomération sur les réseaux TER et urbain Taneo, ci-annexé
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre

Les crédits sont prévus au budget annexe Transport 2017.

33. Convention relative à la tarification combinée « Abonnement Bourgogne – Franche-Comté + » TER + Taneo

Afin de favoriser les déplacements en transports collectifs, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté d'agglomération de Nevers proposent une offre tarifaire intermodale permettant de voyager à un prix attractif avec un seul titre combiné.

Depuis 2013, avec la mise en place de cette tarification combinée, les abonnés peuvent, avec un titre unique de transport, emprunter le réseau urbain Taneo et le réseau TER sur un parcours défini.

La convention qui encadre cet accord tarifaire arrive à échéance le 31 décembre 2017 en même temps que la convention pour l'exploitation des services TER de la Région Bourgogne – Franche-Comté qui est en cours de renouvellement pour la période 2018-2025.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions de reconduction jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2025 et les modalités de mise en œuvre de la tarification combinée « abonnement Bourgogne-Franche-Comté + », entre le réseau TER de la Région Bourgogne-Franche-Comté et le réseau urbain de la Communauté d'agglomération de Nevers (Taneo).

Le renouvellement de ce dispositif ne présente aucune incidence financière.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le projet de convention relative à la poursuite d'une tarification combinée TER + TANE0 : « abonnement Bourgogne-Franche-Comté + », ci-annexé
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

34. Transfert de responsabilité en matière de transport sur la commune de Parigny-Les-Vaux_ Avenant 3 à la convention du 3 décembre 2010

Au 1^{er} janvier 2017, l'adhésion de la commune de Parigny-les-Vaux à la Communauté d'Agglomération de Nevers s'est accompagnée du transfert de la compétence transport sur le nouveau périmètre ainsi constitué selon les modalités suivantes :

- Pour le transport de voyageurs : une offre en transport à la demande a été mise en place dès le 1^{er} janvier 2017.
- Pour le transport des scolaires : la gestion des services scolaires a été conservée sous l'autorité du conseil départemental puis de la Région jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017 avant la prise de compétence par Nevers Agglomération à compter de la rentrée de septembre 2017.

Le présent avenant n°3 à la convention du 3 décembre 2010 relative au transfert de responsabilité en matière de transport collectif dans le ressort territorial de Nevers Agglomération a pour objet de définir sur la commune de Parigny-les-Vaux:

- Les modalités de répartition de la compétence transport scolaire entre la Région Bourgogne - Franche - Comté et Nevers Agglomération.
- Les modalités financières de sorte que soit assurée la compensation intégrale des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. Dans le cas présent, le montant forfaitaire versé par la Région à Nevers Agglomération correspond au coût annuel pour l'année scolaire 2016/2017 du seul service transféré, soit : 23 010,16 € TTC.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le projet d'avenant n°3 à la convention du 3 décembre 2010 relative au transfert de responsabilité en matière de transport collectif dans le ressort territorial de Nevers Agglomération, ci-annexé.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer cet avenant et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

35. Sortie de l'actif de deux équipements bus

En tant que propriétaire du parc de bus du réseau Taneo (40 bus), Nevers Agglomération s'est engagée dans une politique de renouvellement des véhicules visant à maintenir une moyenne d'âge du parc avoisinant 9 ans.

C'est dans ce cadre et conformément au plan pluriannuel d'investissement du contrat de délégation de service public de transports urbains 2014-2020 qu'il est nécessaire de réformer deux véhicules :

- un minibus arrivé en fin de vie
- un bus détruit par l'incendie du 23 décembre 2016.

Il est donc proposé de sortir de l'actif de Nevers Agglomération les véhicules suivants :

Type	Date 1 ^{ère} immatriculation	kilométrage	N° immatriculation	Etat
JUMPER GNV	06/04/2005	200 966 kms	AK-931-LX	Roulant
CITELIS midi	19/01/2010	418 359 kms	AK-099-AQ	Incendié

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité de confier le bus incendié à une usine de traitement spécialisée,
- décident à l'unanimité d'essayer de vendre le minibus sur le site Agorastore,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en place de ces processus.

Les recettes seront inscrites au budget annexe Transports 2017.

41. Avenant n°1 à la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Pougues-les-Eaux concernant la participation financière aux travaux de pluvial liés à la mise en séparatif du réseau d'assainissement avenue de Paris

Conformément à l'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers, la commune de Pougues-les-Eaux a souhaité déléguer la maîtrise d'ouvrage du réseau pluvial à Nevers Agglomération par convention, dans le cadre du marché de mise en séparatif du réseau unitaire avenue de Paris, marché programmé par Nevers Agglomération au budget Assainissement 2017. Cette convention a été approuvée en séance du conseil communautaire du 30 septembre dernier.

La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été établie sur la base d'un Avant-Projet Sommaire, dont l'enveloppe de travaux était estimée à 42 000,07 € HT. En effet, les Inspections Télévisuelles des réseaux ont été réalisées après l'approbation de ladite convention en séance du Conseil Communautaire du 30 septembre 2017.

Au niveau de l'étude Projet, le montant des travaux liés au réseau pluvial incombant à la commune de Pougues-les-Eaux a été réévalué à 90 155.83 € HT, incluant les études et le suivi de travaux par le bureau d'étude AVRE Conseil.

Toutes les dispositions de la convention initiale non expressément supprimées ou modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Nevers Agglomération et la commune de Pougues-les-Eaux pour la réalisation des travaux liés au pluvial dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement Avenue de Paris.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer tous documents utiles.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe Assainissement 2017 pour le réseau pluvial.

42. Avenant n° 4 au contrat de Délégation du Service Public de l'Assainissement

La communauté d'agglomération de Nevers a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire à VEOLIA-Eau, par un contrat d'affermage reçu en Préfecture de la Nièvre en date du 24 décembre 2013.

De nouvelles contraintes techniques et réglementaires s'imposent au service.

Formules de révision de la rémunération du délégataire :

Les formules de révision Kr à l'article 63.4.1 du contrat (compte de renouvellement programmé) et K2 à l'article 63.2 du contrat (indexation du tarif de base du délégataire) contiennent des erreurs matérielles. La somme des coefficients de pondération appliqués aux indices est égale à 1.2 pour Kr et est égale à 0.92 pour K2, au lieu d'être égale à 1.

Les formules ont été modifiées selon celles figurant dans l'avenant n°4. Ces modifications avaient d'ores et déjà été prises en compte pour le calcul de la part délégataire dans le prix de l'eau.

Contrôle des branchements :

L'article 31 du contrat de délégation prévoit le contrôle de 245 branchements par an. Suite aux conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement qui mettent en évidence l'importance des eaux claires parasites dans les réseaux liés aux mauvais raccordements, et leurs conséquences négatives sur le fonctionnement des stations

d'épuration, il avait été proposé aux élus de la Commission du 22 mars 2017 de procéder à un plus grand nombre annuels de contrôles. Ces contrôles, de l'ordre de 600 à 1600 par an, seront facturés sur la base des prix unitaires qui compléteront le bordereau des prix au contrat :

Désignation	Unité	Prix unitaire en € HT en valeur de base
Visite initiale	U	91.99 €
Contre-visite	U	61.32 €
Prise de Rendez-Vous	U	15.32 €
Test à la fumée sur un tronçon de 100 à 120 ml	F	122.64 €

Modification du Règlement de Service de l'assainissement :

Le règlement de service est complété par une annexe 1, qui définit les dispositions applicables aux eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques, conformément à la loi Warsmann 2.

Toutes les dispositions du contrat initial non expressément supprimées ou modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

En conséquence, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité l'avenant n° 4 au contrat de délégation de l'assainissement
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer tous documents utiles

43. Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré

Dans le cadre de son 10^{ème} programme, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a décidé d'aider financièrement la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Ces aides, ne pouvant être directement versées par l'Agence de l'Eau aux particuliers, doivent transiter par la communauté d'agglomération de Nevers. La collectivité intervient en tant qu'organisme mandataire (administratif et financier) des participations financières de l'Agence afin d'en faire profiter les maîtres d'ouvrages privés.

Une convention de mandat entre l'Agence de l'Eau et la communauté d'agglomération de Nevers détermine les modalités d'intervention de la collectivité, notamment sur les points suivants : les bénéficiaires de l'aide, les modalités d'aide, l'engagement de la collectivité et les modalités de versement de la subvention.

Les bénéficiaires de l'aide : les propriétaires d'installation d'ANC, situées sur le secteur de la communauté d'agglomération de Nevers et répondant aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'eau, décrits dans la convention de mandat annexée à la présente délibération.

Les modalités d'aide : Les dépenses prises en compte correspondent au coût des travaux de réhabilitation, hors dépenses d'aménagement, auxquelles s'ajoute le coût de l'étude de définition du projet de réhabilitation des installations d'ANC.

Le taux de financement s'applique sur le montant TTC des factures fournies par le maître d'ouvrage privé.

Les dépenses éligibles font l'objet d'une aide de 60% du montant des dépenses (études + travaux) avec un coût plafond de 8 500 € TTC.

L'engagement et les modalités d'intervention de la collectivité : la collectivité recense les propriétaires éligibles. Elle s'engage à reverser aux maîtres d'ouvrage privés l'aide de l'Agence de l'Eau. Elle assure le rôle organisationnel.

Avant tout démarrage des travaux, une convention est signée entre la collectivité et le propriétaire.

La collectivité assure la réception et le regroupement des dossiers particuliers de demande d'aide.

Les modalités de versement :

- A la collectivité par l'agence : la collectivité s'engage à suivre l'avancement de l'opération, installation par installation, sur la base d'un tableau synthétique, joint lors de chaque demande d'acompte.
- Au maître d'ouvrage par la collectivité : la collectivité s'engage à verser les aides conformément à la convention, à la fin des travaux et à la suite du contrôle de réalisation des installations effectué par le SPANC.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité ces dispositions,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le financement des travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de mandat permettant la mise en œuvre de ce dispositif, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

44. Avenant tripartite de transfert n°1 à la convention d'occupation du domaine signée le 08 décembre 2015 _ Références : INFRACOS JV 130140 – Sis -58180 MARZY

Le conseil communautaire, en date du 26 septembre 2015, a autorisé Monsieur le Président à signer une convention avec Bouygues télécom, pour transférer ses droits et obligations, nés au titre de la convention d'occupation privative du domaine du Château d'eau du Panorama à Marzy, en date du 08/10/2015, à la société INFRACOS.

Par courrier en date du 18 octobre 2017, la société INFRACOS sollicite l'autorisation de transférer ses droits et obligations, nés de la convention sus-nommée d'occupation du domaine public, à la société FREE MOBILE via la signature d'un avenant de transfert.

Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société FREE MOBILE à l'actuel titulaire de la Convention. Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité l'avenant entre Nevers Agglomération et la société INFRACOS, concernant le transfert de ses droits et obligations nés au titre de la convention d'occupation du domaine public du 08/10/2015, à la société FREE MOBILE.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer avec INFRACOS et FREE MOBILE le présent avenant.

La redevance annuelle est maintenue à 6 000 € net et est inscrite au budget annexe Eau 2017.

45. Convention de gestion des digues domaniales du val de Nevers pour les années 2018 à 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 59 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Le transfert de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2018 s'inscrit dans un contexte de renforcement continu des politiques en matière de prévention du risque d'inondation. La tempête Xynthia en 2010, et plus récemment, les événements survenus dans le sud-est de la France ou dans le bassin de la Seine sont venus rappeler la persistance de ce risque.

Dans ce cadre, et parallèlement aux travaux engagés dans la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation du territoire de Nevers, il appartient à Nevers Agglomération d'assurer, en application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le système d'endiguement en rive gauche de la Loire s'étend sur un linéaire cumulé de 5,9 km. Il est composé de six levées domaniales :

- La ligne de défense principale est constituée par les levées de Sermoise 1^{ère} section, du canal de la Jonction, de la Blanchisserie et du Plateau de la Bonne Dame ;
- La ligne de défense secondaire est constituée par la levée de Sermoise 2^{ème} section et la levée de Gimouille.

La Loi MAPTAM met en place une période transitoire durant laquelle l'Etat continuera d'assurer, sans contrepartie financière, la gestion des digues domaniales pour le compte de Nevers Agglomération, selon les modalités fixées par une convention jointe à la présente délibération.

A cette fin, et dans les limites fixées par la convention, l'Etat est subrogé à la Communauté d'agglomération de Nevers pour :

- Le respect de la réglementation applicable aux digues domaniales au moment de la signature de la présente convention,
- la régularisation des digues en système d'endiguement conformément aux dispositions du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 (décret digues) et le respect subséquent des obligations qui en découlent, y compris celles inscrites au chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.

En conséquence, les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de gestion des digues domaniales du val de Nevers avec l'Etat représenté par le Préfet de la Nièvre.

46. Avis sur l'adhésion de la communauté de communes « Forez-Est » à l'Etablissement public Loire

Par délibération N°17-76 du 25 octobre 2017, le comité syndical de l'Etablissement public Loire a accepté l'adhésion de la communauté de communes « Forez-Est ».

Conformément à l'article 3 des statuts de l'Etablissement public Loire, « *L'adhésion est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres, qui disposent de 120 jours à compter de la notification pour se prononcer.*

A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable. L'adhésion ne peut avoir lieu si plus de 2/3 des assemblées délibérantes des collectivités membres s'y opposent. »

Par conséquent, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité l'adhésion de la communauté de communes « Forez-Est » à l'Etablissement public Loire
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à notifier cette délibération à Monsieur le Président de l'Etablissement public Loire.

47. Port de la Jonction _ Tarifs 2018

La capitainerie du Port de la Jonction est ouverte depuis le 1er juillet 2002 avec une capacité d'accueil proposant 40 places aménagées.

Les travaux de modernisation et d'agrandissement du Port se sont terminés cette année avec la réfection de la capitainerie et deux nouveaux pontons, permettant ainsi de porter la capacité du port à environ 60 bateaux.

Aussi, afin de s'adapter au marché de la plaisance, les tarifs du port de Nevers ont augmenté ces deux dernières années.

Afin de finaliser la mise en œuvre des nouveaux outils du port (bornes radio-relevés, bornes de télépaiement...), il vous est proposé pour l'année 2018 et pour l'ensemble des prestations, de maintenir les tarifs appliqués en 2017.

Tout plaisancier devra s'acquitter de la taxe de séjour dont le montant pour 2018 est de 0,22 € par personne et par nuit.

Les tarifs ci-dessous seront affichés sur le site de la Jonction et au siège social de Nevers Agglomération.

Dimension	Séjours				Année	
	Escale Départ avant 18h	Nuitée	Electricité et eau non compris			
			Mois			
			Haute saison (1/04 au 30/09)	Basse saison (1/10 au 31/03)		
Moins de 8 m	5 €	9 €	110 €	60 €	770 €	
Moins de 12 m		11 €		140 €	90 €	980 €
Moins de 15 m				180 €	130 €	1 260 €
Moins de 25 m		13 €		220 €	170 €	1 540 €
25m et plus				270 €	220 €	1 890 €
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES						
Electricité	Si comptage: 0,17 € le Kwh			Douche	2 €	
	Si besoin ponctuel: 3 € / jour					
	Pour les résidents permanents : forfait mensuel de 60 € en cas d'impossibilité de relève du compteur					
	Pour les résidents non permanents : forfait mensuel de 20 € en cas d'impossibilité de relève du compteur					
Eau	500 Litres: 2 €			Dose lessive	1 €	
	Le m3: 4 €			Sèche-linge	4 €	

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité ces tarifs.

48. Fixation de la redevance d'occupation du Café de la marine pour l'année 2018

Dans le cadre du traité de concession d'équipements légers de plaisance signé avec Voies Navigables de France, parmi les dépendances concédées sont incluses des terrasses permettant le développement d'activités de restauration.

Depuis 2001 où Nevers Agglomération est concessionnaire du port, le Bar Restaurant du Café de la Marine à Nevers a pu disposer de cet emplacement de 240 m² affecté exclusivement à l'usage commercial en contrepartie du versement d'une redevance au bénéfice de Nevers Agglomération.

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention 2018 d'occupation temporaire avec le Café de la Marine, pour une durée d'un an. La convention est annexée ci-après.

Le montant de la redevance annuelle 2018 est fixé sur le montant pratiqué en 2017 actualisé de 1%, soit 878,7 euros HT.

Les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2018 du budget annexe Port de la Jonction.

49. Redevance spéciale _ Tarifs 2018

Les élus communautaires ont décidé en Conseil Communautaire du 21 juin 2004 de créer et d'appliquer la redevance spéciale aux administrations et aux professionnels pour le service de collecte et traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Pour rappel, la base de tarification était fixée pour l'année 2017 à :

- 0,0543 €/litre collecté, pour les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères
- 0,0341 €/litre collecté, pour les déchets recyclables
- 0,0203 €/litre collecté, pour les cartons
- pour la mise à disposition temporaire (maximum une semaine) de caissons de 8 à 30 m³ : 48 € par rotation (livraison, reprise et vidage)
- pour la mise à disposition permanente de caissons de 8 à 30m³ sur domaine privé : 576 €/an pour 12 vidages et 48 € le vidage supplémentaire.

- pour le traitement de produits collectés en caisson :
 - o 145 €/tonne pour les déchets « encombrants »
 - o 75 €/tonne pour les déchets verts
- pour la mise à disposition (temporaire ou permanente) d'une colonne à verre de 2m³ sur domaine privé collectable depuis le domaine public : 45€ par vidage.
- pour la mise à disposition (temporaire ou permanente) d'une colonne à verre de 0.8m³ sur domaine privé collectable depuis le domaine public : 34 € par vidage.

Pour l'année 2018, il est proposé de maintenir les tarifs de 2017.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité ces tarifs pour l'année 2018.

50. Tarifs 2018 relatifs à la mise à disposition de matériel de compostage

Depuis 17 août 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025. L'objectif est que chaque citoyen dispose d'une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles.

Dans le cadre de son programme Local de Prévention (PLP), Nevers Agglomération a lancé en juin 2015 une opération pour promouvoir le compostage. Lauréat « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG) depuis novembre 2015, Nevers Agglomération souhaite poursuivre cette opération auprès des particuliers et développer le compostage collectif.

👉 Rappel des éléments actuels et tarifs 2017

Afin d'inciter les habitants à la pratique du compostage, Nevers Agglomération participe financièrement à hauteur de 60 %. La distribution de matériel de compostage au tarif préférentiel (avec participation de Nevers Agglomération) est limité à un par adresse. Si le bénéficiaire souhaite du matériel de compostage supplémentaire, Nevers Agglomération propose de lui mettre à disposition au tarif d'acquisition du marché de fournitures contracté par Nevers Agglomération.

Les tarifs 2017 étaient les suivants :

- Particuliers et professionnels

Objet	Tarif préférentiel en € TTC	Tarif d'acquisition en € TTC
Composteur individuel	18	45
Composteur collectif	25	61,08
Bio-seau	3	6
Mélangeur	7	18

- Ecoles communales (compostage pédagogique ou compostage des déchets de cantine)

Objet	Tarif pour écoles en € TTC
Composteur individuel	0
Composteur collectif	0
Bio-seau	0
Mélangeur	0

👉 Proposition de tarifs 2018

Il est proposé de maintenir le tarif 2017 du matériel de compostage pour l'année 2018 à destination des particuliers, des professionnels, des associations et des écoles.

- Particuliers, professionnels et associations

Objet	Tarif préférentiel en € TTC	Tarif d'acquisition en € TTC
Composteur individuel	18	45
Composteur collectif	25	61,08
Bio-seau	3	6
Mélangeur	7	18

- Ecoles communales (compostage pédagogique ou compostage des déchets de cantine)

Objet	Tarif pour écoles en € TTC
Composteur individuel	0
Composteur collectif	0
Bio-seau	0
Mélangeur	0

Afin d'inciter les habitants mais aussi les bailleurs à initier des démarches de compostage collectif, il est proposé d'ajouter un tarif spécifique :

- Structure ou particuliers ayant un projet de compostage collectif (logement de 4 à 30 foyers)

Objet	Tarif préférentiel en € TTC
Composteur 330 L	18
Composteur 650 L	25
Bio-seau	3
Mélangeur	7

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la modification des tarifs 2018 relatifs à la mise à disposition de matériel de compostage,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer les différentes conventions relatives à la mise à disposition de matériel de compostage en fonction du co-signataire et du projet (compostage individuel, scolaire et collectif).

51. Convention pour la mise à disposition de la déchèterie mobile de Nevers Agglomération avec la Communauté de communes Loire Nièvre et Bertranges

La communauté d'agglomération de Nevers, est propriétaire d'une déchèterie mobile exploitée par la société Veolia via un contrat d'exploitation. Cette déchèterie est utilisée deux fois par semaine par Nevers Agglomération, en effet, elle est présente sur les communes de Challuy et de Pougues-Les-Eaux les lundis et samedis.

La Communauté de Communes Loire Nièvre et Bertranges souhaite louer la déchèterie mobile de Nevers Agglomération 4 jours pendant l'année 2018.

De ce fait, afin d'optimiser l'utilisation de cet outil, il est proposé d'établir une convention de prêt de la déchèterie mobile avec la Communauté de Communes Loire Nièvre et Bertranges selon le modèle annexé fixant les modalités techniques et financières de cette prestation.

Les conseillers communautaires:

- approuvent à l'unanimité la convention pour la mise à disposition de la déchèterie mobile de Nevers Agglomération avec La Communauté de Communes Loire Nièvre et Bertranges, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

Les recettes seront inscrites au budget principal 2018.

52. Convention d'apport en déchèteries avec Le Syctevom en Val de Nièvre - année 2018

La Communauté d'agglomération de Nevers, dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets, exploite deux déchèteries pour particuliers via un contrat d'exploitation.

Nevers Agglomération a été sollicitée par le Syctevom en Val de Nièvre qui souhaite que les habitants de Pont Saint Ours (36 habitants), commune d'Urzy, puissent accéder aux déchèteries de Nevers Agglomération. En effet, les déchèteries de Nevers Agglomération sont plus proches de ces usagers que la déchèterie de Sichamps.

Afin de permettre à ces habitants de venir déposer leurs déchets sur les déchèteries de Nevers Agglomération, il vous est proposé d'établir une convention pour l'année 2017 avec le Syctevom en Val de Nièvre, selon le modèle annexé fixant les modalités techniques et financières de cette prestation.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention d'apport en déchèteries avec le Syctevom en Val de Nièvre au titre de l'année 2018, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

Les recettes seront inscrites au budget principal 2018.

53. Convention d'apport en déchèteries avec le Syctom de Saint-Pierre-le-Moutier année 2018

La communauté d'agglomération de Nevers, a passé un contrat d'exploitation des déchèteries dont sont exclus d'anciens utilisateurs du service du SIVOM de Nevers Agglomération ; en effet, la commune de Saint-Eloi se trouve hors du champ d'application du marché.

Toutefois, afin de conserver la possibilité aux habitants de cette commune d'accéder à ce service, une convention entre Nevers Agglomération et cette commune a été conclue annuellement depuis 2005. La collecte des déchets sur la commune de Saint-Eloi étant la compétence du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moutier, il vous est proposé d'établir une nouvelle convention pour l'année 2018 avec ce syndicat, selon le modèle annexé fixant les modalités techniques et financières de cette prestation.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention d'apport en déchèteries avec le SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moutier au titre de l'année 2018, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

Les recettes seront inscrites au budget principal 2018.

54. Contrat avec Adelphe sur les soutiens des emballages pour la période 2018 - 2022

La réglementation française impose aux metteurs sur le marché de « pourvoir ou contribuer » à la gestion des produits en fin de vie. Cette obligation peut se traduire par le système collectif qui consiste en une mutualisation des moyens entre les producteurs sous la forme d'une structure agréée par les pouvoirs publics et dénommée éco-organisme. Ces éco-organismes exercent la responsabilité à la place des producteurs en échange d'une contribution financière.

Les fonds payés par les metteurs sur le marché dans le cadre d'un « barème amont » sont reversés aux collectivités locales pour contribuer au coût des opérations de collecte, de tri et de communication dans le cadre d'un barème aval.

Le 27 juin 2011, Nevers Agglomération a adhéré au barème E de l'éco-organisme Adelphe/Ecoemballages pour les emballages ménagers recyclables :

- Acier
- Aluminium
- Papier-carton
- Plastiques (bouteilles et flacons)
- Verre

A ce titre, elle a signé le Contrat pour l'Action et la Performance Barème E le 29 septembre 2011 lui permettant de bénéficier de soutiens financiers sur les matériaux produits. Ce contrat signé pour une durée de 6 ans doit prendre fin au 31 décembre 2016 avec prolongation jusqu'au 31 décembre 2017.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers fixe un nouveau barème de soutiens (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage à :

- assurer une collecte séparée en prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballage soumis à la consigne de tri
- mettre en place d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer le contrat relatif aux soutiens des emballages avec Adelphe.

55. Contrat de reprise des emballages pour la période 2018 - 2022

Le 27 juin 2011, Nevers Agglomération a adhéré au barème E de l'éco-organisme Adelphe/Ecoemballages pour les emballages ménagers recyclables. Dans ce cadre, Nevers agglomération a du faire le choix entre 3 filières :

- Option : organisée par les éco-organismes agréés et mis en place par les filières matériaux. Mêmes conditions de reprise quelque soit la localisation ou le tonnage à prendre en compte
- Fédération : proposée par les professionnels du recyclage labellisés par FEDEREC et FNADE. Négociation des tarifs de reprise. Maintien des conditions négociées par la fédération en cas de défaillance du premier signataire.
- Individuelle : Opérateur du choix de la collectivité. Pas de garanties filière ni fédération.

Aussi, Nevers Agglomération a fait le choix pour chacun des matériaux la filière suivante :

- Acier
 - Issu de la collecte séparée => option filière (Arcelor Mittal)
 - Issu des mâchefers => option individuelle (Véolia)
- Aluminium
 - Issu de la collecte séparée => option filière (Régéal Affimet)
 - Issu des mâchefers => option individuelle (Véolia)
- Papier-carton => option filière (Revipac)
- Plastiques (bouteilles et flacons) => option filière (Valorplast)
- Verre => option filière (Verallia)

A ce titre, elle a signé le Contrat pour l'Action et la Performance Barème E le 29 septembre 2011 lui permettant de bénéficier de soutiens financiers sur les matériaux produits. Ce contrat signé pour une durée de 6 ans doit prendre fin au 31 décembre 2016 avec prolongation jusqu'au 31 décembre 2017.

Dans le cadre du barème F, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (filiale, fédération et individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Au vu des offres proposées, il est proposé de choisir :

- L'option filière pour l'acier issu de la collecte séparée avec Arcelor Mittal, l'aluminium issu de la collecte séparée avec Régéal Affimet, le papier-carton avec Revipac, les plastiques avec Valorplast et le verre avec Verallia
- L'option individuelle pour l'acier issu des mâchefers et l'aluminium issu des mâchefers avec Véolia

Les conseillers communautaires :

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer les contrats de reprise avec les différents repreneurs, à savoir :
 - la reprise des plastiques avec Valorplast
 - la reprise de l'acier et de l'aluminium issu des mâchefers avec Véolia

Les autres contrats étant en cours de rédaction par les éco-organismes concernés, ils seront soumis à l'approbation des élus lors d'un prochain conseil communautaire.

56. Contrat avec Citéo sur les soutiens des papiers pour la période 2018 - 2022

Pour la catégorie de papiers 1.11, Nevers Agglomération a conclu en 2012 avec la société Norske Skog Golbey un contrat de reprise pour les journaux, revues et magazines (JRM) issues de la collecte sélective.

Ce contrat définissait un prix de rachat du papier par tonne basé sur la formule suivante :

$$\text{Prix de rachat} = 70 + (70 - \text{Prix marché}) * 0,7 \text{ avec un prix plancher de } 70 \text{ €/tonne}$$

Ce contrat de 6 ans arrive à échéance fin décembre 2017.

Contrairement aux emballages, le fonctionnement de reprise des papiers est équivalent à la garantie de reprise individuelle, ce qui signifie que les clauses de prix sont spécifiques à chaque contrat.

Après consultation des papetiers, la société UPM Chapelle Darblay propose un tarif de rachat basé sur la variation COPACEL (moyenne pondérée des prix pratiqués) contrairement à Norske skog Golbey qui propose un tarif de rachat issu des négociations mensuelles avec l'ensemble des fournisseurs Français.

Par simulation sur l'année 2017, s'avère plus intéressante la proposition de Norske Skog Golbey basée sur la formule suivante :

$$\text{Prix de rachat} = 97 + (\text{Prix marché} - 90) * 0,8 \text{ avec un prix plancher de } 97 \text{ €/tonne}$$

Le contrat sera signé pour une durée de 3 ans, 2 fois renouvelable 1 an.

Pour la catégorie de papiers I.02, au vu des offres réalisées, il est proposé de contractualiser avec Véolia selon la formule suivante :

$$\text{Prix de rachat} = \text{Prix de rachat du mois précédent} * \text{variation indice usine nouvelle} \\ \text{avec un prix plancher de } 40 \text{ €/tonne}$$

Les conseillers communautaires :

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer le contrat de reprise avec la société Norske Skog Golbey pour la catégorie I.11
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer le contrat de reprise avec la société Véolia pour la catégorie I.02

57. Convention de reprise des radiographies

Dans le cadre de la gestion des déchets ménagers, les services de Nevers Agglomération sont régulièrement sollicités par les usagers qui souhaitent jeter leurs radiographies.

Afin de répondre à la demande des habitants et pour éviter tout risque de pollution (sels d'argent) en permettant aux habitants de jeter dans de bonnes conditions leurs radiographies, Nevers Agglomération a conventionné avec la société RECYCLM depuis 2013. Cette convention arrivant à échéance, il vous est proposé de la renouveler afin de poursuivre la collecte des radiographies sur les déchèteries.

RECYCLM est une société créée en 2008 spécialisée dans le recyclage des films radiographiques par voie de valorisation. Le centre de tri est situé à La Meauffe (50).

La prestation est entièrement gratuite et comprend :

- la fourniture des bacs
- la collecte sur les deux déchèteries de Nevers Agglomération
- le tri (entre l'argentique et les numériques)
- le traitement final.

Enfin, RECYCLM propose une participation à la valorisation de 500 € minimum la tonne collectée pour les radiographies argentiques, participation pouvant aller jusqu'à 1 000 € selon le cours de l'argent.

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité M. le Président à signer la convention avec RECYCLM.

58. Contrat de reprise des piles et accumulateurs usagés

La réglementation française impose aux metteurs sur le marché de « pourvoir ou contribuer » à la gestion des produits en fin de vie. Cette obligation peut se traduire par le système collectif qui consiste en une mutualisation des moyens entre les producteurs sous la forme d'une structure agréée par les pouvoirs publics et dénommée éco-organisme. Ces éco-organismes exercent la responsabilité à la place des producteurs en échange d'une contribution financière.

Nevers Agglomération a contractualisé depuis 2004 avec Corepile pour la collecte des piles et accumulateurs portables usagés déposés dans les déchèteries.

Suite au ré-agrément de Corepile pour la période 2016-2021, un nouveau contrat a été mis en place. Son contenu a été validé par leur ministère de tutelle. Il intègre la nouvelle obligation pour Corepile de mettre en place un soutien financier à la communication et il permet également de prendre en compte les changements de périmètres constatés suite à la loi NOTRe.

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer le contrat relatif à la reprise des piles et accumulateurs usagés avec la société Corepile.

59. Sortie de l'actif d'un véhicule immatriculé 6210 RM 58

Un véhicule immatriculé 6210 RM 58 de marque Renault de type Kangoo acquis par la ville de Nevers le 01/09/1998, transféré à Nevers Agglomération le 01/01/2003 lors de sa création et affecté au service rivière, a eu un problème technique, à savoir la casse du moteur. Au vu de l'état général du véhicule et de son kilométrage élevé, il ne semble pas judicieux d'effectuer cette réparation par rapport à sa valeur actuelle. La meilleure solution serait donc d'envoyer ce véhicule à la destruction.

Il vous est proposé de le retirer de l'actif.

Par conséquent, les conseillers communautaires :

- autorisent à l'unanimité la sortie de ce véhicule de l'actif de Nevers Agglomération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à envoyer ce véhicule à la destruction et à le céder à titre gratuit à : SARL Nevers pièces occasion - Le Pont Carreau - 58000 Challuy
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer tous les actes qui en découleraient.

Les recettes seront inscrites au Budget eau 2017.

60. Adhésion au Conseil en Energie Partagé

Le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) propose un service spécifique aux petites et moyennes collectivités consistant à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé : le Conseil en Energie Partagé.

Ce dispositif est la continuité du dispositif d'Audit Energétique Global (AEG) proposé dans les années 2011-2013 aux communes : la plupart des communes de l'agglomération ont réalisé dans ce cadre des audits sur leurs bâtiments communaux. Ce dispositif d'AEG constituait une action du Plan Climat Energie visant à améliorer la performance énergétique dans le patrimoine public.

Pour continuer dans cette voie, le conseil en énergie partagé permet d'assurer un suivi régulier des consommations énergétiques des équipements des communes (bâtiments, éclairages publics, véhicules, assainissement et production d'eau), d'obtenir des conseils à maîtrise d'ouvrage sur les projets de réhabilitation ou de construction, de bénéficier de la veille technique et réglementaire ainsi que d'études en vue du développement d'énergies renouvelables.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer au niveau de l'agglomération à ce service pour couvrir le patrimoine de l'agglomération et de l'ensemble des communes de l'agglomération, hors Nevers qui n'est pas éligible (commune de plus de 10 000 habitants). Le service compétent de la Ville de Nevers sera associé aux réunions de suivi et d'échanges, qui seront organisées à Nevers Agglomération.

Cette adhésion au niveau intercommunal permet de faire bénéficier du service l'ensemble des communes et d'obtenir une réduction de masse de la cotisation : elle passe de 0,6 €/an/habitant à 0,5 €/an/habitant. Pour les communes n'ayant pas encore effectué d'audit de leur patrimoine (Gimouille, Saincaize-Meauce, Sermoise), la cotisation comprend une majoration de 0,25 €/an/habitant pendant les 10 premières années d'adhésion, représentant 611,75 €/an pour ces trois communes. Sur la base du dernier recensement INSEE en vigueur, la cotisation est établie à 18 116,8 € pour l'année 2018 pour le territoire de Nevers Agglomération.

Il sera demandé à chaque commune de désigner un élu et un agent référent qui seront ses référents énergie et interlocuteurs privilégiés pour le suivi de la mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité d'adhérer au SIEEEN au titre de la maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagés pour le patrimoine propre de l'agglomération et pour le compte de ses communes ;
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget principal et d'acquitter la cotisation fixée chaque année par le Comité syndical ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes définissant les modalités de mise en œuvre de la compétence.

6I. Accompagnement du SIEEEN pour l'élaboration d'un PCAET

Nevers Agglomération a engagé par délibération du 8 juillet 2017 la démarche visant à faire évoluer son Plan Climat Energie, adopté en 2012, vers un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), qui devrait être adopté avant le 31 décembre 2018, conformément à ses obligations réglementaires.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) propose aux collectivités nivernaises de les accompagner dans leur démarche de PCAET.

Dans le cadre de la phase de préparation et notamment de la définition des besoins en expertise extérieure pour mener à bien l'évolution du PCET de Nevers Agglomération vers un PCAET, il est apparu intéressant de profiter de l'expertise technique du SIEEEN et de s'inscrire dans une dynamique territoriale.

L'accompagnement proposé par le syndicat est traduit dans une convention impliquant notamment que :

- Le SIEEEN se positionne comme accompagnateur de la démarche en appui de la communauté d'agglomération,
- le SIEEEN participe à la préparation et l'animation du PCAET en appui de la communauté d'agglomération,
- le SIEEEN est source d'informations et d'expertises propres à abonder le travail d'élaboration du PCAET,
- la communauté d'agglomération est le maître d'ouvrage du PCAET et pilote le projet,
- le SIEEEN réalise pour la communauté d'agglomération le recrutement du ou des prestataire(s) en charge de l'élaboration du PCAET dans le cadre d'une consultation groupée avec d'autres Collectivités du département,
- le SIEEEN, en sa qualité d'organisateur de la consultation, est l'interlocuteur principal du ou des prestataire(s) recruté(s),
- la mission du ou des prestataire(s) extérieur(s) est pilotée par la communauté d'agglomération avec l'appui du SIEEEN,
- un Comité de Pilotage (COFIL) est organisé et animé par la communauté d'agglomération,
- un Comité Technique (COTEC) est organisé et animé en partenariat par la communauté d'agglomération et le SIEEEN.

Le coût de cette prestation se décline comme suit :

Postes de dépenses	Coût	Financement SIEEEN	Financement Communauté d'agglomération
Prestation du SIEEEN	250 heures d'un poste de catégorie A avec un coût moyen horaire annuel de 35 €/h, soit 8 050 € qui constituera un plafond	100% des heures allouées à la mission Soit 8 050 €	0% des heures allouées à la mission Soit 0 €
Mission du ou des prestataire(s) extérieur(s) pour l'élaboration du PCAET	Déterminé après consultation Estimation : 35 000 € HT	0% du coût TTC	100% du coût TTC

Les engagements du SIEEEN et de la Communauté d'agglomération relatifs à l'élaboration du PCAET seront détaillés et actés par la signature d'une convention de partenariat.

En conclusion, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la proposition d'accompagnement du SIEEEN,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Nevers à signer la convention correspondante.

62. Rénovation énergétique de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération – Actualisation du plan de financement des travaux

Vu la délibération en date du 18 février 2013 approuvant les nouveaux statuts de Nevers Agglomération et la prise de compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturel et sportif d'intérêt communautaire »,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2013 portant modification des statuts de Nevers Agglomération et déclarant d'intérêt communautaire la Maison de la Culture

Vu la délibération en date du 27 juin 2015 autorisant le Président à signer la convention de mise en œuvre de l'appui financier du projet au titre du TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte)

Devant l'opportunité d'un financement du projet par le Conseil Départemental de la Nièvre au titre du Contrat Cadre 2017-2020, les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité de réactualiser et valider le plan de financement du projet
- décident à l'unanimité de présenter une demande de subvention au Conseil Départemental

Pour mémoire, l'opération de rénovation environnementale et énergétique du site de la Maison de la Culture comprend :

- la rénovation énergétique des façades du bâtiment, pour réduire a minima de 45 % la consommation énergétique de la Maison de la culture et de 25 % celle de la Maison des sports ;
- l'amélioration de l'aspect extérieur de l'ensemble du site ;
- la réalisation d'une aire de biodiversité ;
- une intervention fonctionnelle de réaménagement du rez-de-chaussée pour réorganiser le hall en tenant compte de la création d'une esplanade côté Loire.

Ces travaux font l'objet d'un marché de conception-réalisation.

La réalisation de l'esplanade par la couverture de tout ou partie du parking fait l'objet d'une maîtrise d'œuvre classique puis d'un marché de travaux.

Plan de financement prévisionnel (montants en HT)

Dépenses		Recettes		%
Frais d'accompagnement (programmiste AMO)	85 100 €	Etat au titre du TEPCV	1 076 250 €	18%
Travaux	5 447 200 €			
Etudes (Moe parvis)	160 200 €	Ville de Nevers	1 797 850 €	30%
Indemnités candidats conception-réalisation	60 000 €	Conseil Département de la Nièvre	583 336 €	10%
Assurance Dommage ouvrage	100 000 €			
Frais annexes (BCT, SPS, géomètres, diag)	105 000 €	Autofinancement	2 499 564 €	42%
TOTAL HT	5 957 500 €	TOTAL HT	5 957 000 €	100%
TVA	1 191 500 €			
TOTAL TTC	7 149 000 €	TOTAL TTC	7 149 000 €	

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2017 et suivants.

66. Taxes et produits irrécouvrables

Le comptable présente à la Communauté d'Agglomération de Nevers des états de taxes et produits irrécouvrables ci-après détaillés :

Budget Principal	Montant budgétaire	1 634.10 €
Année 2010		138.00 €
Année 2012		163.99 €
Année 2013		838.97 €
Année 2014		135.00 €
Année 2015		95.00 €
Année 2016		121.14 €
Année 2017		142.00 €
Budget Annexe Eau	Montant budgétaire	1 635.92 €
Année 2011		595.94 €
Année 2012		121.20 €
Année 2013		254.93 €
Année 2015		200.52 €
Année 2016		463.33 €
Budget Annexe Assainissement	Montant budgétaire	1 852.10 €
Année 2011		438.05 €
Année 2013		59.97 €
Année 2015		1096.99 €
Année 2016		257.09 €

Le comptable expose qu'il ne peut récupérer les produits portés sur ces états pour les raisons suivantes : PV de carence, seuils de poursuites, clôture insuffisance d'actif...

Il demande, en conséquence, au Conseil Communautaire de se référer à l'avis émis et d'admettre en non-valeur les produits qui n'ont pu être recouverts.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux comptes 6541 et 6542 de l'exercice 2017 sur les budgets concernés.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité ces propositions et autorisent à l'unanimité le Président à signer les états qui seront transmis par le comptable.

67. Participation à l'équilibre du budget annexe Port de la Jonction

Pour équilibrer le budget annexe du Port de la Jonction, le budget principal versera une subvention d'équilibre en fonctionnement et une avance remboursable en investissement. Ces sommes seront déterminées au vu du compte administratif 2017 provisoire du budget annexe du Port de la Jonction.

Les crédits nécessaires à l'équilibrage du budget du port de la Jonction sont prévus :

Fonctionnement :

Dépenses - article 657351 au budget primitif 2017 du budget principal.

Recettes – article 74 au budget primitif 2017 du budget annexe port de la Jonction.

Investissement :

Dépenses - article 27638 au budget primitif 2017 du budget principal.

Recettes – article 1678 au budget primitif 2017 du budget annexe port de la Jonction.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le versement d'une participation à l'équilibre du budget annexe Port de la Jonction.

68. Participation à l'équilibre du budget annexe Transports

Pour équilibrer le budget annexe transports, le budget principal versera une participation. La somme sera déterminée au vu du compte administratif 2017 provisoire du budget annexe transports.

Les crédits nécessaires au versement de la participation d'équilibre sont prévus :

- Dépenses - article 657351 au budget primitif 2017 du budget principal.
- Recettes – article 748 au budget primitif 2017 du budget annexe transports.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le versement d'une participation à l'équilibre du budget annexe Transports.

69. Avance remboursable du budget Principal au budget annexe Immobilier à Vocation Economique

La réalisation de l'opération d'aménagement du pôle numérique « l'INKUB » sur le site Cobalt est comptabilisée sur le budget annexe immobilier à vocation économique créé en 2016 et principalement dédié à cette opération.

Pour équilibrer la section d'investissement du budget annexe immobilier à vocation économique et pour éviter les frais financiers sur l'opération, les conseillers communautaires décident à l'unanimité de consentir une avance remboursable du budget principal au budget annexe immobilier à vocation économique. Le montant sera défini au regard du compte administratif provisoire 2017.

Les crédits nécessaires au versement de cette avance remboursable sont prévus en :

- Dépenses : article 27638 au budget primitif 2017 du budget principal.
- Recettes : article 168741 au budget primitif 2017 du budget annexe immobilier à vocation économique.

70. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent _ Budget principal et Budgets annexes- exercice 2018

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment que jusqu'à Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le budget primitif 2017 de Nevers Agglomération adopté le 1^{er} avril 2017,

Considérant que Nevers Agglomération souhaite engager dès le début de l'année 2018 :

- Le versement de subventions à des particuliers dans le cadre des aides à l'accession à la propriété
- Des travaux d'aménagement sur les déchetteries (enrobé et locaux)
- Des travaux branchements plomb

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, des dépenses d'investissement dans la limite des plafonds suivants :

Budget	Article comptable	Libellé	Affectation	Estimation 2018
Principal	20422	Habitat subventions -	Aide à l'accession à la propriété	50 000 €
Principal	2135	Déchets - travaux	Travaux sur les déchetteries	50 000 €
Eau	21531	Branchements plomb	Travaux branchements plomb	80 000 €

71. Convention d'utilisation du logiciel de fiscalité locale - L'Atelier Fiscal - entre la communauté d'agglomération de Nevers et la commune de Nevers

La fiscalité locale représente une part importante des recettes des collectivités locales. Par conséquent, les services financiers de la communauté d'agglomération de Nevers et de la ville Nevers effectuent un suivi régulier de ces données fiscales.

Pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'une solution informatique qui facilite leur analyse et la réalisation de différentes simulations.

Les deux collectivités ont utilisé, jusqu'à la fin de l'année 2016, le même logiciel OFEA de la société GFI, mais avec des modules différents, des données qui n'étaient pas partagées et deux contrats distincts. Sa maintenance n'est désormais plus assurée par la société GFI.

La réflexion sur son remplacement, menée conjointement par les deux collectivités a porté sur une solution informatique permettant un meilleur partage des données, le développement des fonctionnalités et la possibilité de proposer un accès à toutes les communes de l'agglomération dans le cadre d'un service commun ingénierie financière tel que le prévoit le schéma de mutualisation.

La proposition L'ATELIER FISCAL de la société FISCALITÉ ET TERRITOIRE, a été retenue et déployée au début de l'année 2017 à la communauté d'agglomération, permettant à la ville de Nevers d'accéder à l'ensemble des données concernant la fiscalité locale de son territoire.

Dans l'attente de la mise en place d'un service commun et de la définition des modalités financières nécessaires au fonctionnement de ce service, la communauté d'agglomération de Nevers a assumé la totalité du coût lié à l'implémentation de l'outil, la ville de Nevers en ayant été utilisatrice dès sa mise en place.

Le présent projet de convention a pour objet de définir les conditions pratiques et financières de mise à disposition, par la communauté d'agglomération de Nevers, du logiciel L'ATELIER FISCAL à la ville de Nevers.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité les termes du projet de convention ci-joint à conclure entre la ville de Nevers et la communauté d'agglomération de Nevers,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention définitive.

Les crédits et recettes sont prévus au budget principal 2017.

72. Approbation des modifications relatives au financement du service commun _ Application du Droit des Sols (ADS)

Par délibération en date du 21 février 2015, le conseil communautaire a approuvé la création du service commun Application du Droit des Sols (ADS) ainsi que la convention cadre pour la mise à disposition de ce service auprès des communes adhérentes.

Ce service commun a été constitué sur la base des compétences existantes dans les communes de Nevers et Varennes-Vauzelles, soit 3 agents à temps complet, et est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2015 avec 9 communes de Nevers Agglomération (Challuy, Coulanges les Nevers, Fourchambault, Garchizy, Germigny sur Loire, Pougues les Eaux, Nevers, Sermoise sur Loire et Varennes-Vauzelles) qui ont été rejointes après quelques mois d'activité par 6 communes situées hors périmètre de Nevers Agglomération et appartenant à la communauté de communes du Pays Charitois.

3 nouvelles communes du Pays Charitois (Narcy, Murlin et Tronsanges) ont souhaité bénéficier du service commun au cours de l'année 2016. Elles ont été intégrées au plan de charge du service commun au 1^{er} janvier 2017 en même temps que Parigny-les-Vaux et ont été rejointes en avril 2017 par les communes de Devay, Cossaye et Lucenay les Aix.

Compte tenu de cette évolution ainsi que du nombre d'actes à traiter, Nevers Agglomération a pris l'initiative, afin de préserver une qualité d'instruction des dossiers, de renforcer le service commun par le recrutement d'un agent instructeur à temps plein qui a pris ses fonctions au 1^{er} août dernier.

Après deux années et demie d'exercice, le service commun ADS, composé de 4 agents, a instruit 2500 autorisations d'urbanisme pour le compte de 22 communes avec un traitement annuel de plus de 1000 dossiers en moyenne.

Dans le but d'harmoniser progressivement les modalités de financement des services communs et que ces mutualisations de service aient un effet positif sur le coefficient d'intégration fiscal de l'agglomération, lequel joue sur l'évolution de dotation générale de fonctionnement de Nevers Agglomération, il est proposé de modifier les modalités de financement du service commun ADS.

Actuellement, le financement de ce service commun est assuré par une facturation en fin d'exercice à toutes les communes adhérentes en fonction d'une clé de répartition. Cela implique pour Nevers Agglomération un portage financier du service commun sur sa seule trésorerie sans que cela ait un impact sur sa DGF.

Ainsi il est proposé de modifier ces dispositions, en gardant la même clé de répartition d'une part et en intégrant les charges dues par les communes de Nevers Agglomération adhérentes au service commun sur leur attribution de compensation après consultation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et approbation de son rapport par les conseils municipaux des communes membres de Nevers Agglomération d'autre part.

Par ailleurs et par souci d'équité, il est proposé d'introduire un système d'avance pour les communes situées hors périmètre de Nevers Agglomération, avance qui serait versée au moment de chaque adhésion ou renouvellement d'adhésion.

A titre d'information deux nouvelles communes situées hors périmètre de Nevers Agglomération ont sollicité dernièrement le service commun pour obtenir des renseignements sur la nature des prestations d'instruction qui sont délivrées ainsi que leurs coûts en vue d'une éventuelle adhésion à compter du 1^{er} janvier prochain, à savoir la commune de Champvoux et celle de Saint-Martin d'Heuille.

En conséquence, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité les termes de l'avenant N°1 à la convention de création du service commun Application du droit des Sols (ADS), ainsi que les termes de l'avenant n°1 de la convention cadre pour la mise à disposition du service commun ADS auprès des communes adhérentes.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants annexés à la présente délibération et à engager le renouvellement des conventions particulières de mise à disposition sur ces bases, y compris pour les communes situées hors périmètre de Nevers Agglomération.

73. Renouvellement de la Convention de mise à disposition du service commun ADS de Nevers Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes appartenant à la communauté de communes du Pays Charitois

Lors du Conseil Communautaire du 21 février 2015, la convention de création du service commun Application du Droit des Sols a été approuvée, ainsi que la convention cadre définissant les principes généraux de fonctionnement et les missions de ce service commun.

Ce service commun, qui a été créé pour répondre aux besoins des communes membres de la communauté d'agglomération de Nevers, dispose des ressources humaines nécessaires pour assurer les mêmes missions d'instruction des autorisations d'urbanisme auprès de communes situées hors du périmètre de Nevers Agglomération concernées par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui met fin à la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour effectuer l'instruction technique des actes et autorisations d'urbanisme des communes.

C'est ainsi que par délibération le Conseil Communautaire a autorisé l'adhésion de 9 communes de la communauté de communes du Pays Charitois, puis des 3 communes de Cossaye, Devay et Lucenay-les-Aix.

Hormis pour ces trois dernières communes, les conventions conclues entre Nevers Agglomération et les 9 communes appartenant à la communauté de communes du Pays Charitois arrivent à échéance au 31 décembre 2017.

Il convient donc de renouveler ces conventions, considérant les modifications intervenues sur :

- les dispositions financières qui instaurent le versement d'une avance de 30% au moment du renouvellement de la convention
- la durée des conventions qui s'établit désormais sur une année civile a minima.

et figurant dans la convention annexée à la présente délibération.

En conséquence, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- approuvent à l'unanimité le renouvellement de la convention à passer entre la communauté d'agglomération de Nevers et les communes appartenant à la communauté de communes du Pays Charitois qui souhaitent adhérer au service commun Application du droit des Sols (ADS) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer ce renouvellement de convention de mise à disposition du service commun ADS entre Nevers Agglomération et les communes appartenant à la communauté de communes du Pays Charitois souhaitant y adhérer, ainsi que tout acte y afférant.

76. Délibération portant création d'un emploi de Technicien en charge de l'Hygiène et de la Sécurité au travail, et support technique polyvalent, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer le niveau de recrutement et de rémunération et préciser la nature des fonctions.

Le transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 nécessite de renforcer le poste du chargé de mission « Environnement et risques ». Par délibération n°2017/11/18/010 le conseil communautaire ayant accepté la création d'un poste de chargé de mission « PAPI », il convient maintenant de libérer le premier de ses fonctions de conseiller « Hygiène et prévention », fonctions qu'il exerce pour 30% de son temps.

La montée en puissance de la cellule Marchés publics et veille juridique nécessite également de décharger l'agent administratif de la cellule de ses fonctions d'assistant de prévention, fonctions qu'il exerce à 20% de son temps.

Il est proposé au Conseil communautaire la création d'un emploi de technicien chargé de l'Hygiène et de la sécurité au travail pour 50% et de support technique polyvalent pour 50% de son temps.

L'emploi pourrait relever de la catégorie B et le recrutement s'effectuer sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé. Le niveau de rémunération est fixé par le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent et s'établit au maximum sur la base de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement au sein du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, assorti du régime indemnitaire instauré pour les agents de ce cadres d'emplois.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2 ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, modifié ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances » et « Ressources humaines et Moyens généraux » du 30 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2017 ;

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- décident à l'unanimité de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

77. Modification du tableau des emplois et des effectifs

VU les statuts particuliers des cadres d'emploi répertoriés ci-dessous,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances » et « Ressources Humaines et Moyens Généraux » du 30 novembre 2017,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2017,

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de modifier le tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte de la montée en puissance du service « Développement économique », par la création, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- d'un emploi de chargé de mission « développement et implantation des entreprises », dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A), au sein du service « Développement économique », hiérarchiquement rattaché à la Direction de l'Innovation, de l'Enseignement supérieur et du Développement économique.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de modifier le tableau des emplois et des effectifs par la création au pôle des moyens généraux :

- d'un emploi de technicien en charge de l'« Hygiène et de la Sécurité au travail » pour 0.5 ETP et support technique polyvalent pour 0.5 ETP, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B)

Intitulé du poste	Cadre d'emploi	Date d'effet	Postes à créer	Temps de travail	Budgets concernés
Filière administrative					
chargé de mission « développement et implantation des entreprises »,	Attaché	01/01/2018	I	TC	Principal
Filière technique					
Technicien « Hygiène et Sécurité au travail » et support technique polyvalent	Technicien	01/01/2018	I	0.5 ETP 0.5 ETP	Principal

79. Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de Nevers Agglomération auprès du syndicat mixte PETR Pays de Nevers Sud Nivernais

Par délibération n°2017/08/07/055, le conseil communautaire du 8 juillet 2017 renouvelait la mise à disposition, pour une durée de 6 mois à 50% de son temps, du chargé de mission « Développement territorial » de Nevers Agglomération, agent de la catégorie A appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux, auprès du syndicat mixte PETR Pays de Nevers Sud Nivernais avec pour principal objectif « de favoriser le développement territorial sur le territoire du Pays de Nevers Sud Nivernais, Pôle d'équilibre territorial rural, et afin que ce dernier puisse bénéficier de l'expertise en la matière de la communauté d'agglomération de Nevers ... ».

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre des articles L5721-9 du CGCT et 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et dans la suite des délibérations n°2015/27/06/029 (MAD initiale de 1 an pour 50% de son temps), n°2016/25/05/64 (MAD de 1 an pour 50% de son temps).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5721-9,

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 61 ;
- VU les délibérations n°2015//27/06/029, n°2016/25/05/64 et n°2017/08/07/055 ;

La commission administrative étant saisie,

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité cette mise à disposition d'un agent de catégorie A, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, pour 40 % de son temps et une durée de 6 mois,
- autorisent à l'unanimité le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

80. Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de Nevers Agglomération auprès du Comité des œuvres sociales

Par délibération n°2008/06/23/056 du 23 juin 2008, le conseil communautaire approuvait la création du Comité des œuvres sociales de la communauté d'agglomération de Nevers, le COS de l'ADN, sous forme associative et lui confiait la gestion des prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs.

La même délibération prévoyait, entre autres, la mise à disposition par l'agglomération de Nevers d'un agent.

Cette mise à disposition d'un agent à 100% de son temps de travail (37h00) a fait l'objet d'une première convention débutant le 1^{er} janvier de 2009 pour une durée de 3 ans.

Depuis cette date, la mise à disposition a été reconduite à l'identique (100%, 3 ans), par délibération du 27 juin 2015, seul le temps de travail a évolué passant de 37 à 39h00 le 1^{er} septembre 2017.

Par délibération n°2017/08/07/056, le conseil communautaire modifiait les modalités de cette mise à disposition par réduction du temps de travail à 80% au profit du COS affectant les 20% libérés à l'agglomération de Nevers.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 61 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU les délibérations n°2008/06/23/056, n°2008/29/09/34, n°2011/23/09/018, n°2014/15/11/019 et n°2015/27/06/025 du 27 juin 2015 approuvant la mise à disposition d'un agent de l'Agglomération de Nevers au profit du COS de la communauté d'agglomération de Nevers ;

Vu la saisie de la commission administrative,

Cette mise à disposition arrivant à son terme le 31 décembre prochain, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité cette mise à disposition d'un agent de catégorie B, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, pour 80 % de son temps (39h00) et une durée de 6 mois,
- autorisent à l'unanimité le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

74. Mandat spécial Constitution d'une délégation spéciale pour participer au Consumer Electronic Show - CES de Las Vegas (EU) _ Rendez-vous unique pour la Hight Tech Mondiale du 8 au 13 janvier 2018

Le Président Denis THURIOT et le Vice-président Alain BOURCIER participeront au Consumer Electronic Show de Las Vegas (Nevada), afin de répondre à l'invitation du Groupe La Poste qui propose, pour donner un éclairage international à l'Agglomération de Nevers, de signer un accord de collaboration pour accompagner le territoire dans sa politique numérique et d'innovations.

La délégation intégrera la délégation French Tech et la délégation des entrepreneurs de Bourgogne Franche-Comté.

Le Président de l'Agglomération interviendra, lors d'une conférence, sur l'intérêt, pour des start-up, de s'implanter dans l'Agglomération de Nevers. Des rendez-vous sont également pris avec des acteurs du Numérique.

En raison de l'intérêt que représentent ce type d'événement et les partenariats possibles pour la Collectivité une délégation spéciale de l'Agglomération se rendra à cette manifestation, composée :

- du Président ;
- du Vice-président en charge du « Numérique et des services publics associés » ;
- du chargé de mission « innovations numériques »
- du chargé de mission « implantations numériques »

La délibération du 18 février 2013 concernant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus sur le territoire national et international indique que les conseillers communautaires sont remboursés, conformément à la réglementation en vigueur, aux frais réels pour les frais de déplacements et selon le forfait applicable aux personnels de l'État pour les frais de repas et d'hébergement.

La délibération du 30 juin 2012 sur les modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel de l'EPCI stipule que les agents de Nevers Agglomération sont remboursés selon le forfait en vigueur applicable aux personnels de l'État pour les frais de repas et d'hébergement et sur la base du tarif SNCF (2ème classe) pour les frais de transports.

Néanmoins, l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 dispose que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'organe délibérant de la collectivité peut fixer, pour une durée limitée, des règles de remboursement dérogatoires, qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Ainsi, en application des dispositions de l'article 7 du décret n°2006-781, pour tenir compte de ce déplacement circonstancié et très ponctuel, il est proposé que les sommes engagées par les conseillers communautaires cités ci-dessus, au titre du transport, de l'hébergement et de la restauration leur, soient remboursées à hauteur des sommes engagées, sur présentation des pièces justificatives.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2123-18 relatif aux mandats spéciaux, et son article L5216-4 rendant les dispositions de l'article L2123-18 applicables aux communautés d'agglomération,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et notamment son article 7,

VU la délibération n°2012/30/06/034 du 30 juin 2012 portant modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel de l'adn,

VU la délibération n°2013/18/02/032 du 18 février 2013 portant modalités de remboursement des frais de déplacements des élus sur le territoire national ou international,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances » et « Ressources humaines et Moyens généraux » du 30 novembre 2017,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2017,

Les conseillers communautaires,

- acceptent à l'unanimité (6 abstentions : Mme CHARVY, M. DIOT, M. LAGRIB, Mme ROYER, M. SICOT et Mme VILLETTE) de rembourser les frais engagés au titre de l'hébergement, des repas et transports par les élus et les agents de Nevers Agglomération susvisés dans la présente délibération pour le CES de Las Vegas, qui se déroulera du 8 au 13 janvier 2018, à Las Vegas (Etats-Unis), à hauteur des sommes engagées et à titre exceptionnel.
- décident à l'unanimité (6 abstentions : Mme CHARVY, M. DIOT, M. LAGRIB, Mme ROYER, M. SICOT et Mme VILLETTE) de préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget

de l'exercice 2017 (Compte 6532 : frais de missions pour les élus et compte 6251 : voyages et déplacements)

04. Prise de compétence facultative en matière de « soutien à l'évènementiel en matière de soutien aux manifestations sportives»_ Modifications statutaires

Les évènements sportifs contribuent au développement et à la notoriété de l'Agglomération de Nevers par des retombées de promotion, économiques et touristiques à moyen terme. Ils participent entre autre de l'animation des territoires et de la cohésion sociale.

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-P-4569 du 31 décembre 2002 prononçant l'extension de la communauté de Communes « Val de Loire- Val de Nièvre » et sa transformation en communauté d'Agglomération,

Vu les statuts actuels de la communauté d'agglomération de Nevers tels qu'issus de l'arrêté préfectoral n°2016-P-1590 du 17 novembre 2016,

Vu le projet de modification des statuts ci-annexés,

Il vous est proposé que la communauté d'agglomération de Nevers se dote d'une nouvelle compétence facultative en matière de soutien à l'évènementiel sportif, à savoir en précisant :

- Le soutien aux projets sportifs répondant aux critères du règlement d'intervention, proposé avec la présente délibération, « soutien aux manifestations sportives d'intérêt communautaire ».

Il est à noter que la prise de compétence facultative en matière de « Sport » laisse aux communes membres de Nevers Agglomération la possibilité de conserver une initiative et des actions sportives à l'échelle locale.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les transferts sont décidés par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose, pour se prononcer sur les transferts proposés, d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du conseil de communauté. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par conséquent, les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers, tel qu'annexé à la délibération,
- autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux Maires des communes membres afin qu'ils organisent la consultation de leurs conseils municipaux conformément au code général des collectivités territoriales,
- autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet de la Nièvre, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts,
- approuvent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) le projet de règlement d'intervention tel qu'annexé à la présente délibération.

06. Partenariat de communication – QUARTERBACK

Dans le cadre de sa politique de communication, Nevers Agglomération souhaite développer ses partenariats avec les structures organisatrices d'événements de portée nationale voir internationale.

Il s'agit ainsi de diversifier le panel des supports d'information et de communication afin de mieux faire connaître notre EPCI sur le territoire et au-delà et notamment ses missions et ses grandes actions, mais aussi d'associer l'image institutionnelle de Nevers Agglomération à des manifestations à forte fréquentation, et à forte notoriété, organisées sur notre territoire.

La société QUARTERBACK organise depuis 1999 les Masters de pétanque. Cette compétition, qui se décline en 8 étapes, est inscrite au calendrier de la Fédération Française de Pétanque et jeu provençal. Elle rassemble les meilleurs joueurs du monde et accueille en moyenne 3 000 spectateurs par étape. Par ailleurs, elle offre une

exposition médiatique importante au travers de trois diffusions par étape sur la chaîne TV gratuite « l'Equipe 21 » précédée d'un clip de présentation du territoire de trente secondes.

Le calendrier 2018 sera le suivant :

Étape 1 : Chateaurenard • 7 juin

Étape 2 : Le Puy-en-Velay • 28 juin

Étape 3 : Romans-sur-Isère • 12 juillet

Étape 4 : Illkirch-Graffenstaden • 19 juillet

Étape 5 : Clermont-Ferrand • 26 juillet

Étape 6 : Limoux • 23 août

Étape 7 : Nevers • 30 août

FINAL FOUR : Istres • 4 septembre

La veille de chaque étape se joueront les Masters Jeunes (sauf à Istres où l'étape des Masters Jeunes aura lieu le 8 juillet). À Nevers les jeunes joueront le 28 août et la Finale Nationale des Masters jeunes se disputera le 29 août, devant le Palais Ducal.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité de confier à la société QUARTERBACK une prestation de service d'un montant de 36 750 € HT soit 44 100 € TTC dans le cadre d'un partenariat pour l'édition 2018 des Masters de pétanque organisés les 28, 29 et 30 août 2018,
- approuvent à l'unanimité la convention de partenariat pour l'organisation de l'étape de Nevers des Masters de Pétanque 2018, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 6574 du service communication (budget principal 2018).

08. Modification statutaire du PETR Pays Nevers Sud Nivernais et avis sur la demande d'adhésion de la communauté de communes « Loire, Vignobles et Nohain »

Vu la délibération du PETR Pays Nevers Sud Nivernais en date du 28 septembre 2017 portant modifications statutaires du PETR,

Vu la délibération de la Communauté de Communes « Loire, Vignobles et Nohain » en date du 19 septembre 2017 sollicitant son adhésion au PETR Pays Nevers Sud Nivernais,

Vu la délibération du PETR Pays Nevers Sud Nivernais en date du 28 septembre 2017 acceptant à l'unanimité la demande d'adhésion de la Communauté de Communes « Loire, Vignobles et Nohain » au PETR

Par courrier en date du 10 octobre 2017, le PETR Pays Sud Nivernais a notifié à Nevers Agglomération ses délibérations du Comité Syndical du 28 septembre 2017 portant sur :

- La modification des statuts du PETR, à savoir :
 - Le changement du nom Pays Nevers Sud Nivernais en Val de Loire Nivernais
 - La nouvelle composition du Comité Syndical suite au retrait de la communauté de communes « Amognes Cœur de Nivernais » et à l'adhésion de la communauté de communes « Loire Nièvre et Bertranges » pour l'ensemble de son territoire
 - L'intégration de délégués suppléants pour siéger au comité syndical en cas d'empêchement des délégués titulaires
 - Le transfert du siège social au 124 route de Marzy à Nevers
- L'acceptation de la demande d'adhésion de la Communauté de Communes « Loire, Vignobles et Nohain ».

A compter de la date de cette notification, Nevers Agglomération dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces demandes. A défaut, cet avis sera réputé favorable.

Suite aux modifications statutaires du PETR, la nouvelle répartition des sièges s'établit comme suit :

EPCI	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
CC Loire Nièvre et Bertranges	9	5
CC Loire et Allier	3	2
CC Nivernais Bourbonnais	3	2
CC Sud Nivernais	10	5
Nevers Agglomération	24	12
TOTAL	49	26

Par conséquent, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité les modifications statutaires énoncées ci-dessus du PETR Pays Nevers Sud Nivernais,
- désignent à l'unanimité 12 délégués suppléants pour siéger au comité syndical en cas d'empêchement des délégués titulaires,
- émettent à l'unanimité un avis favorable sur cette demande d'adhésion de la Communauté de Communes « Loire, Vignobles et Nohain » au PETR Pays Nevers Sud Nivernais.

La représentation de Nevers Agglomération au Comité Syndical du PETR « Pays Nevers Sud Nivernais » s'établit ainsi qu'il suit :

	Délégués Titulaires (élus lors du conseil communautaire du 4 février 2017)	Délégués Suppléants
1.	Bénédicte AMELAINE	Nathalie CHARVY
2.	Gérard AUBRY	Philippe CORDIER
3.	Maryse AUGENDRE	Catherine FLEURIER
4.	Fabrice BERGER	Danielle FRANEL
5.	Isabelle BONNICEL	Mohamed LAGRIB
6.	Amandine BOUJLILAT	Véronique LORANS
7.	Alain BOURCIER	Corinne MANGEL
8.	Daniel BOURGEOIS	Xavier MOREL
9.	Christophe DAMBRINE	Marylène ROCHER
10.	Jean-Pierre DEVILLECHAISE	Nathalie ROYER
11.	François DIOT	Michel SUET
12.	Jean-François DUBOIS	Christine VILLETTE
13.	Jean-Guy FRIAUD	
14.	Guy GRAFEUILLE	
15.	Alain HERTELOUP	
16.	Gilles JACQUET	
17.	Isabelle KOZMIN	
18.	Guillaume MAILLARD	
19.	Mauricette MAITRE	
20.	Michel MONET	
21.	Cédrik PERGET	
22.	Olivier SICOT	
23.	Michèle THOMAS	
24.	Denis THURIOT	

10. Création du dispositif d'accueil des actifs et des porteurs de projets économiques sur le territoire de Nevers Agglomération www.win et approbation du plan de financement

Pour attirer une nouvelle population, active, porteuse de développement et la fixer sur le territoire, Nevers Agglomération souhaite mettre en œuvre une politique d'accueil d'actifs et d'activités par des actions de valorisation de l'offre économique du territoire ainsi que de l'offre de vie.

Pour que le territoire devienne « accueillant », encore faut-il partager ce concept avec tous les acteurs du territoire, aussi bien les experts du développement économique et de l'emploi que les acteurs de la vie quotidienne et du cadre de vie.

Ainsi, Nevers Agglomération souhaite créer une dynamique locale autour de l'accueil afin de structurer des démarches coordonnées et cohérentes.

Il s'agit de partager avec les partenaires une culture commune de l'accueil au travers d'un « dispositif d'accueil des actifs et des porteurs de projets économiques sur le territoire de Nevers Agglomération ».

Nevers Agglomération souhaite structurer ce dispositif d'accueil qui se traduit par :

- la mobilisation et la sensibilisation des acteurs du développement économique, du logement et du cadre de vie à la culture de l'accueil, au travers d'une charte qui sera proposée aux partenaires début 2018,
- des aides directes aux salariés extérieurs au territoire sous la forme d'une prise en charge des trois premiers mois de loyer,
- des aides directes pour des porteurs de projets extérieurs au territoire sous la forme d'une prise en charge des frais de séjour pour venir étudier la faisabilité d'une offre de reprise/création,
- des aides directes ante création pour des porteurs de projets,
- la création d'un service d'accompagnement à la découverte du territoire et à la recherche de logements pour les salariés non couverts par Action Logement, et les repreneurs / créateurs d'activité en phase d'installation.

Chaque point de ce dispositif fera l'objet de délibérations et règlements spécifiques au fur et à mesure de leur structuration.

Ce dispositif portera le nom de www.win ; son plan de financement prévisionnel est indiqué ci-après :

Dépenses		Recettes		%
Aide aux trois mois de loyer	13 500 €	Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté	30 000 €	24%
Aide aux frais de séjour	5 000 €			
Aide aux créateurs	40 000 €	LEADER Pays Nevers Sud Nivernais	68 800 €	56%
Prestataire logement	30 000 €			
Actions de communication (salons, session d'accueil, Participation salon)	14 000 €			
Sessions accueil	6 000 €	Autofinancement	24 700 €	20%
Outils de communication	15 000 €			
TOTAL	123 500 €	TOTAL	123 500 €	100%

Ces dépenses seront prévues au budget 2018.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) la création du dispositif d'accueil des actifs et des porteurs de projets économiques sur le territoire de Nevers Agglomération, www.win
- approuvent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) le plan de financement ci-dessus et autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) Monsieur le Président à

- solliciter les co- financeurs en déposant les dossiers de demande de subvention et à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération.
- autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) Monsieur le Président à solliciter une aide financière du FEADER auprès du GAL du Pays Nevers Sud Nivernais et à signer tous les documents liés à cette demande.
 - autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER qui pourra être majoré le cas échéant.

11. Charte de l'accueil des actifs et des porteurs de projets économiques sur le territoire de Nevers Agglomération

Vu la délibération n°DE/2017/16/12/010 du conseil communautaire du 16 décembre 2017 portant création du dispositif d'accueil des actifs et des porteurs de projets économiques sur le territoire de Nevers Agglomération, www.win, et approbation du plan de financement,

Pour attirer une nouvelle population, active, porteuse de développement et la fixer sur le territoire, Nevers Agglomération souhaite mettre en œuvre une politique d'accueil d'actifs et d'activités par des actions de valorisation de l'offre économique du territoire ainsi que de l'offre de vie.

Pour que le territoire devienne « accueillant », encore faut-il partager ce concept avec tous les acteurs du territoire, aussi bien les experts du développement économique et de l'emploi que les acteurs de la vie quotidienne et du cadre de vie.

Ainsi, Nevers Agglomération souhaite créer une dynamique locale autour de l'accueil afin de structurer des démarches coordonnées et cohérentes.

Il s'agit de partager avec les partenaires une culture commune de l'accueil au travers d'une « charte des actifs et des porteurs de projets économiques sur le territoire de Nevers Agglomération ».

Au-delà de cette charte, Nevers Agglomération souhaite structurer ce dispositif d'accueil qui se traduit par :

- la mobilisation et la sensibilisation des acteurs du développement économique, du logement et du cadre de vie à la culture de l'accueil,
- des aides directes aux salariés extérieurs au territoire sous la forme d'une prise en charge des trois premiers mois de loyer,
- des aides directes pour des porteurs de projets extérieurs au territoire sous la forme d'une prise en charge des frais de séjour pour venir étudier la faisabilité d'une offre de reprise/création,
- des aides directes ante création pour des porteurs de projets,
- la création d'un service d'accompagnement à la découverte du territoire et à la recherche de logements pour les salariés non couverts par Action Logement, et les repreneurs / créateurs d'activité en phase d'installation.

Chaque point de ce dispositif fera l'objet de délibération et règlement spécifique au fur et à mesure de leur structuration.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) le projet de la charte de l'accueil des actifs et des porteurs de projets économiques sur le territoire de Nevers Agglomération annexée au présent projet de délibération,
- autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) Monsieur le Président à signer la charte avec les partenaires cités.

12. Règlement d'intervention communautaire d'aide au logement locatif pour les salariés extérieurs au territoire

Vu la délibération n°DE/2017/16/12/010 du conseil communautaire du 16 décembre 2017 portant création du dispositif d'accueil des actifs et des porteurs de projets économiques sur le territoire de Nevers Agglomération, www.win, et approbation du plan de financement,

Vu le projet de règlement d'aides annexée à la présente délibération,

Vu le projet de convention type de subvention annexé à la présente délibération,

Vu la charte de l'accueil des actifs et des porteurs de projets économiques sur le territoire portée par Nevers Agglomération, celle-ci souhaite structurer un dispositif d'accueil à destination des entrepreneurs et des actifs extérieurs au territoire qui vise à :

- valoriser l'offre d'emploi et de création/reprise en se singularisant par l'obtention d'une aide financière pour le logement et la création/reprise d'activités par des personnes extérieures au territoire.
- ajouter la dimension « projet de vie » aux dispositifs d'accompagnement « classiques » en associant les acteurs du logement et du cadre de vie à la démarche.

Le dispositif d'accueil se traduirait par :

- la mobilisation et la sensibilisation des acteurs du développement économique, du logement et du cadre de vie à la culture de l'accueil
- la création d'un service d'accompagnement à la découverte du territoire et à la recherche de logement pour les salariés non couverts par Action Logement, les repreneurs / créateurs d'activité en phase d'installation
- des aides directes aux salariés extérieurs du territoire sous la forme d'une prise en charge des trois premiers mois de loyer.
- des aides directes pour les repreneurs/créateurs de projets économiques

Ainsi, il est proposé d'adopter le « règlement d'aides au logement locatif pour les salariés extérieurs au territoire de Nevers Agglomération » annexé à la présente délibération. Les autres actions citées font l'objet de délibérations et règlements spécifiques.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à procéder directement, dans les limites du présent règlement et du budget affecté, à l'attribution des subventions aux bénéficiaires après examen des dossiers par les services et à signer tout acte en découlant, notamment la convention de subvention annexée à la présente délibération.

La commission développement économique sera régulièrement informée de l'état d'avancement du dispositif.

Le présent règlement est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Toute demande déposée avant le 31 décembre 2018 sera examinée dans le cadre du présent règlement. Un bilan sera effectué en décembre 2018, avant de décider de renouveler ou non ce règlement.

Les crédits affectés à ce règlement seront à prévoir dans le budget 2018.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) le projet de règlement d'aides et la convention type d'attribution d'aides annexés à la présente délibération
- autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) Monsieur le Président à procéder à l'attribution des aides après examen des dossiers,
- autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution d'aides et tout acte qui en découlerait.

13. Règlement d'intervention communautaire d'aide aux frais de séjours pour les porteurs de projets économiques extérieurs au territoire de Nevers Agglomération

Vu la délibération n°DE/2017/16/12/010 du conseil communautaire du 16 décembre 2017 portant création du dispositif d'accueil des actifs et des porteurs de projets économiques sur le territoire de Nevers Agglomération, www.win, et approbation du plan de financement,

Vu le projet de règlement d'aides annexée à la présente délibération,

Vu le projet de convention type de subvention annexé à la présente délibération,

Vu la charte de l'accueil des actifs et des porteurs de projets économiques sur le territoire portée par Nevers Agglomération, celle-ci souhaite structurer un dispositif d'accueil à destination des entrepreneurs et des actifs extérieurs au territoire qui vise à :

- valoriser l'offre d'emploi et de création/reprise en se singularisant par l'obtention d'une aide financière pour le logement et la création/reprise d'activités par des personnes extérieures au territoire.

- ajouter la dimension « projet de vie » aux dispositifs d'accompagnement « classiques » en associant les acteurs du logement et du cadre de vie à la démarche.

Le dispositif d'accueil se traduirait par :

- la mobilisation et la sensibilisation des acteurs du développement économique, du logement et du cadre de vie à la culture de l'accueil
- la création d'un service d'accompagnement à la découverte du territoire et à la recherche de logement pour les salariés non couverts par Action Logement, les repreneurs / créateurs d'activités en phase d'installation
- des aides directes aux salariés extérieurs du territoire sous la forme d'une prise en charge des trois premiers mois de loyer
- des aides directes pour les repreneurs/créateurs de projets économiques

Ainsi, il est proposé d'adopter le « règlement d'aides aux frais de séjours pour les porteurs de projets économiques extérieurs au territoire de Nevers Agglomération » annexé à la présente délibération. Les autres actions citées font l'objet de délibérations et règlements spécifiques.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à procéder directement, dans les limites du présent règlement et du budget affecté, à l'attribution des subventions aux bénéficiaires après examen des dossiers par les services et à signer tout acte en découlant, notamment la convention de subvention annexée à la présente délibération.

La commission développement économique sera régulièrement informée de l'état d'avancement du dispositif.

Le présent règlement est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Toute demande déposée avant le 31 décembre 2018 sera examinée dans le cadre du présent règlement. Un bilan sera effectué en décembre 2018, avant de décider de renouveler ou non ce règlement.

Les crédits affectés à ce règlement seront à prévoir dans le budget 2018.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) le projet de règlement d'aides et la convention type d'attribution d'aides annexés à la présente délibération
- autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) Monsieur le Président à procéder à l'attribution des aides après examen des dossiers,
- autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution d'aides et tout acte qui en découlerait.

15. Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Région Bourgogne Franche-Comté et Nevers Agglomération concernant l'accompagnement financier aux créations d'emplois au sein de la SARL Oxom

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Conseil régional de Bourgogne autorisant l'Agglomération de Nevers à accorder une aide financière à l'entreprise Oxom / Net Avenir reçu le 1er octobre 2015

Vu le dossier de demande d'aide de l'entreprise Oxom / Net Avenir reçu par le Conseil Régional de Bourgogne le 31 juillet 2015

Vu la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et Nevers Agglomération signée en date du 7 novembre 2015

La SARL Oxom, créée en 2006 exerce une activité d'agence de publicité numérique. Originnaire de Paris, la société a fait le choix en 2014 de se relocaliser à Nevers au sein de L'INKUB. Cette première implantation exogène confirmait l'attrait du pôle numérique de Nevers pour les entreprises de ce secteur.

L'installation de cette société à Nevers a permis la relocalisation sur l'agglomération de 7 salariés et de leurs familles. La société prévoyait initialement la création de 18 emplois nouveaux pour faire face au développement de son activité.

Compte-tenu des ressources propres de la société et des besoins financiers nécessaires à l'expansion de son activité, il avait été proposé à Oxom un soutien financier à hauteur de 4 000 € euros par emploi nouvellement créés en CDI et installés sur le territoire de l'agglomération. Ce soutien s'inscrivait complémentirement aux dispositifs financiers institués par le Conseil Régional de Bourgogne dans le cadre de sa politique d'appui aux petites et moyennes entreprises (3 000 € par emploi).

En 2016, l'entreprise Oxom a fait face à la perte d'un client important, ce qui ne lui a pas permis de réaliser le nombre d'embauches prévues. En conséquence, aucune aide n'a été sollicitée et versée.

Se réadaptant à de nouveaux marchés, la société a revu son prévisionnel de créations d'emplois à 12 dont 5 à court terme. En conséquence, la société sollicite les services de la Région et de Nevers Agglomération pour un réajustement des aides octroyées. La nature et le montant de l'aide accordée ne changent pas : subvention à la création d'emplois nouveaux à hauteur de 7 000 € par emploi en CDI, dont 4 000 € abondés par Nevers Agglomération.

Sur la base de ces éléments, les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) de modifier la convention signée en 2015 par voie d'avenant de la façon suivante :
 - o ramener le nombre maximum d'emplois nouveaux éligibles (CDI) à l'aide de 18 à 12 ;
 - o permettre le versement d'un premier acompte à la création effective des 5 premières embauches
- autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) Monsieur le Président à signer le projet d'avenant à la convention annexé à la présente délibération

Les crédits sont prévus au budget principal 2017.

21. Convention d'attribution d'aide au CROUS de Dijon

Vu les statuts de Nevers Agglomération,

Vu le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche adopté en Conseil Communautaire le 08/07/2017,

Vu le projet de convention de subvention annexé,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Nevers Agglomération a vu sa compétence facultative « Enseignement Supérieur et Recherche » renforcée. Elle exerce désormais, en lieu et place de la Ville de Nevers, des prérogatives concourant au maintien et au développement des centres de formations supérieures du territoire (soutien financier de l'ISAT, de l'UFR de droit et du CNAM).

De même, dans la continuité de la politique de soutien des services aux étudiants auparavant assurée par la ville de Nevers, Nevers Agglomération assure désormais les prérogatives concourant au maintien et au développement des services de la vie étudiante sur le territoire et notamment le soutien financier aux équipements à vocation étudiante.

Contribuant à la qualité de vie des étudiants du territoire, le restaurant universitaire de la Croix Joyeuse permet aux étudiants de l'ISAT et de l'UFR de Droit de bénéficier d'une offre de restauration diversifiée et adaptée à leurs besoins. En effet, le maintien des bonnes conditions d'accueil et de service à destination des étudiants est un enjeu fort pour la promotion et la valorisation de la vie étudiante locale.

Face au déficit d'exploitation croissant du restaurant universitaire de la Croix Joyeuse, le CROUS de Dijon a interpellé Nevers Agglomération et les autres collectivités territoriales sur les difficultés de gestion et d'exploitation de ce restaurant.

En réponse à cette sollicitation, Nevers Agglomération a, dans le cadre des travaux engagés pour l'élaboration du schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche, souhaité ouvrir un dialogue particulier avec le CROUS afin d'envisager de nouvelles modalités de gestion de cet équipement pour aboutir à des solutions d'exploitations plus durable.

En accord avec le CROUS de Dijon, ce dernier assure le maintien du service de restauration de la Croix Joyeuse jusqu'au 1^{er} septembre 2018, le temps que Nevers Agglomération mette en place une étude juridique,

technique et financière permettant de mesurer les conditions de faisabilité d'un pilotage de cette activité en local.

Si aujourd'hui les enjeux relatifs au maintien et à l'optimisation de la restauration universitaire ont été mis en lumière, il reste néanmoins à définir les modalités d'intervention financières de chaque partenaire sans lesquelles les nouvelles modalités de gestion de la restauration universitaire ne pourront être opérationnelles.

Ainsi, le 13 octobre 2017, Nevers Agglomération a ouvert le débat sur le financement des actions du SLESR. Des propositions d'interventions concrètes ont été adressées aux partenaires de la démarche pour le financement des actions parmi lesquelles figure la fiche action sur l'optimisation de la restauration universitaire.

Actuellement en cours de négociation, ces nouvelles modalités de partenariat seront inscrites dans le futur contrat local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de Nevers, dont la signature est prévue pour le premier trimestre 2018.

En attendant la formalisation de cet accord, Nevers Agglomération propose, pour l'année universitaire 2016-2017, de poursuivre d'un commun accord avec le CROUS les mêmes modalités de financement jusqu'alors mise en œuvre (pour rappel : les dépenses liées à la fourniture des repas du restaurant universitaire de la Croix Joyeuse à hauteur de 0,30 € par repas servi).

Sur l'année universitaire 2016-2017, 11 602 repas ont été servis, soit une subvention de 3 480,60 €.

A noter que le Conseil Départemental de la Nièvre finance également le fonctionnement du restaurant universitaire de la Croix Joyeuse selon les mêmes conditions que Nevers Agglomération.

La convention, en annexe, a pour objet de définir les conditions selon lesquelles Nevers Agglomération accorde une aide financière sous forme de subvention de 3 480,60 €.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 3 480,60 € au CROUS de Dijon pour le financement des repas du restaurant universitaire de la Croix Joyeuse;
- approuvent à l'unanimité la convention de partenariat formalisant les modalités d'attribution et de versement de cette subvention ci-annexée
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

25. Fonds de concours au projet de construction d'une maison médicale à Coulanges lès Nevers

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution de fonds de concours de Nevers Agglomération en date du 20/05/2017 ;

Vu la demande de subvention formulée par la Commune de Coulanges en date du 12 juillet 2017,

L'urgence à mobiliser les énergies pour endiguer la désertification médicale de notre territoire n'est plus à démontrer. Depuis plusieurs années, l'agglomération de Nevers doit faire face au vieillissement de ses praticiens et à une faible attractivité de son territoire auprès des professionnels de santé libéraux.

En 2011, l'Union Régionale des Professionnels de Santé de Bourgogne estimait que près de 50% des médecins généralistes exerçant dans l'agglomération de Nevers avaient plus de 55 ans.

Sur la commune de Coulanges, les deux médecins âgés de plus de 60 ans encore en exercice en 2016 sont partis à la retraite.

Contribuer à l'amélioration de l'offre et de l'accès aux soins apparaît comme un enjeu important pour la municipalité qui a décidé de s'engager sur un projet immobilier structurant permettant de maintenir mais surtout de développer l'offre de soins de premiers recours mais aussi d'offrir de bonnes conditions de travail aux praticiens favorisant ainsi de nouvelles installations et d'accueil de stagiaires en médecine.

A ce titre, le projet prévoit la construction d'un studio destiné à héberger temporairement des étudiants en médecine ou de praticiens.

Le besoin d'une maison médicale à Coulanges lès Nevers répond aux enjeux territoriaux définis dans le Contrat Local de Santé porté par le PETR Pays Nevers Sud Nivernais, ainsi que dans la stratégie intégrée de Nevers Agglomération.

A ce titre, Nevers Agglomération est donc sollicitée par la commune de Coulanges pour l'attribution d'un fonds de concours de 109 124€ dans le respect d'une part, des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'autre part, du règlement d'attribution de fonds de concours, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux	718 525 €	DETR	446 774 €
Charge foncière	238 589 €		
Honoraires	122 532 €		
Frais divers, actualisation/révision	11 598 €	Fonds de concours (Nevers Agglomération)	109 124 €
		Autofinancement de la Commune	535 346 €
TOTAL H.T	1 091 244 €	TOTAL H.T	1 091 244€

Les conseillers communautaires, à l'appui du dossier transmis par Madame le Maire de Coulanges lès Nevers, approuvent à l'unanimité le principe du versement d'un fonds de concours de 109 124 € à la Ville de Coulanges pour le financement de la construction d'une maison de médicale et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention stipulant notamment les modalités de versement sous réserve de la transmission d'une délibération concordante du conseil municipal de Coulanges lès Nevers.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

26. Fonds de concours au projet de construction d'un centre de Santé à Nevers

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution de fonds de concours de Nevers Agglomération en date du 20/05/2017 ;

Vu la demande de subvention formulée par la Commune de Nevers en date du 20 septembre 2017,

Depuis plusieurs années, l'agglomération de Nevers voit son offre de soins de premiers recours progressivement s'éroder du fait du vieillissement de ses praticiens et d'une faible attractivité de son territoire auprès des professionnels de santé libéraux.

En 2011, l'Union Régionale des Professionnels de Santé de Bourgogne estimait que près de 50% des médecins généralistes exerçant dans l'agglomération de Nevers avaient plus de 55 ans.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, la Municipalité a fait le constat que les 4 quartiers prioritaires situés sur la commune de Nevers sont d'une part excentrés par rapport à l'offre de soins du centre-ville, et d'autre part plusieurs quartiers ne disposent plus d'offre de soins en médecine générale. En effet :

- Le quartier de la Grande Pâturée- les Montôts : présence de la Maison de la Prévention et de l'Accès aux soins pour les enfants de 2 à 16 ans suivis dans le cadre du DRE
- Le quartier du Banlay : un médecin généraliste sur le quartier
- Le quartier de la Baratte-Les Courlis : un cabinet dentaire mutualiste
- Le quartier des Bords de Loire : aucune offre.

Contribuer à l'amélioration de l'offre et de l'accès aux soins pour tous apparaît comme un enjeu important pour la municipalité qui a décidé de s'engager sur un projet immobilier structurant permettant de maintenir

mais surtout de développer l'offre de soins de premiers recours mais aussi de développer des activités de prévention (santé et sociale), d'éducation pour la santé et de lutte contre la précarité.

Le projet de santé porté par les professionnels de santé, validé en Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie, lors de sa réunion du 30 juin 2017, s'inscrit dans les orientations nationales du Pacte Territoire Santé, en cohérence avec le Projet Régional de Santé 2012-2016 défini par l'ARS Bourgogne.

Le projet de construction d'un Centre de Santé (qui intégrera la MPAS) dans l'ancienne école Albert Camus à Nevers répond aux enjeux territoriaux définis dans le Contrat Local de Santé porté par le PETR Pays Nevers Sud Nivernais, ainsi que dans la stratégie intégrée de Nevers Agglomération.

Le projet s'oriente principalement autour de 3 axes majeurs :

1. L'accès aux droits permettra de lutter contre l'inégalité de santé en favorisant le droit commun
2. La prévention et l'éducation à la santé.
3. L'accès aux soins pour tous avec un axe renforcé pour les enfants, les jeunes et le public en situation de handicap.

Le Centre exercera des missions de santé publique, notamment :

- Des actions spécifiques pour le public jeune : Surpoids et obésité chez l'enfant, alimentation et activité physique, éducation thérapeutique
- Action en faveur d'une amélioration de la couverture vaccinale
- Dépistage du cancer
- Prévention des conduites à risque

A ce titre, Nevers Agglomération est donc sollicitée par la commune de Nevers pour l'attribution d'un fonds de concours de 20 000€ dans le respect d'une part, des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'autre part, du règlement d'attribution de fonds de concours, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		%
Réaménagement intérieur	416 600,00 €	Etat : Dotation Développement Urbain (DDU)	528 481,00 €	65,27%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	20 242,00 €	Agglomération Nevers (fonds de concours)	20 000,00 €	2,47%
Réglementation thermique	71 150,00 €	Agence Régionale de Santé (ARS)	39 250,00 €	4,85%
Aménagements extérieurs et parking	120 000,00 €	Dotations Cantonales d'Equipement 2015 Nevers	59 160,00 €	7,31%
Démolition préfabriqués	67 000,00 €	Autofinancement Ville de Nevers	324 747,80 €	20,11%
Maîtrise d'œuvre	80 970,00 €			
Dépenses imprévues	33 737,00 €			
TOTAL HT	809 699,00 €			
TVA 20%	161 939,80 €	TOTAL TTC	971 638,80 €	100,00%
TOTAL TTC	971 638,80 €			

Les conseillers communautaires, à l'appui du dossier transmis par Monsieur le Maire de Nevers, approuvent à l'unanimité le principe du versement d'un fonds de concours de 20 000€ à la Ville de Nevers pour le financement de la construction d'un centre de Santé et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention stipulant notamment les modalités de versement sous réserve de la transmission d'une délibération concordante du conseil municipal de Nevers.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

29. Approbation de l'appel à projets unique Contrat de Ville / Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine _ programmation 2018

Par délibérations en date du 26 septembre 2015, les conseillers communautaires ont approuvé d'une part le contrat de ville et d'autre part la convention régionale de Cohésion Sociale et Urbaine avec la Région, se déclinant de manière opérationnelle sur une période 2015-2020. Ce dernier dispositif contractuel (CRCSU) permettant d'aller au-delà de l'aide apportée en direction des habitants des Quartiers Prioritaires de la politique de la ville (QPV) puisqu'il a vocation à s'appliquer sur l'ensemble des populations en difficulté du territoire de Nevers Agglomération et prioritairement aux 3 territoires de veille que sont les 6 quartiers de Fourchambault, Garchizy et Varennes-Vauzelles. Un avenant n°1 est conclu sur cette convention afin d'en préciser les orientations sur la période 2018-2020.

Pour rappel, les actions du contrat de ville s'articulent autour de 4 piliers stratégiques :

- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- Le développement économique, emploi, accès à la formation et insertion professionnelle
- Les Valeurs de la République et citoyenneté.

La CRCSU s'articule quant à elle, en cohérence avec le contrat de ville, autour de 3 grandes orientations stratégiques et objectifs opérationnels suivants :

- Favoriser la qualité et l'efficacité énergétique des logements sociaux et des équipements publics
- Accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie
- Soutenir le développement économique, favoriser l'accès à l'information, à l'orientation, à la formation et à l'emploi.

Dans un souci de clarification et de simplification en direction des porteurs de projets institutionnels et associatifs, les signataires de la CRCSU ont souhaité privilégier des supports communs dans le cadre des appels à projets du Contrat de Ville et de la CRCSU (dossier unique / guichet unique).

Aussi, un appel à projets unique a été défini avec les services de l'Etat et de la Région. L'idée partagée par la Région est de s'appuyer sur un dossier unique (CDV-CRCSU) téléchargeable sur le site de Nevers Agglomération (www.agglo-nevers.fr).

Les projets seront à déposer auprès de Nevers Agglomération au plus tard le 15 janvier 2018.

La diffusion de l'appel à projets se fera par l'envoi d'un courrier aux porteurs de projets et aux communes membres de Nevers Agglomération, ainsi que la publication sur le site internet.

Au travers de l'appel à projets unique du Contrat de Ville, au titre de l'année 2018, la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine privilégiera les priorités suivantes :

Actions de protection de l'environnement, la gestion des déchets et les économies d'énergie

Au-delà de son intervention en investissement, la Région pourra accompagner des actions visant à modifier les comportements et à sensibiliser aux économies d'énergie.

Actions d'animation et d'appropriation de l'espace public

Au-delà de son intervention en investissement, la région pourra soutenir financièrement des actions d'animation de l'espace public.

Sont éligibles :

- des actions d'animation de l'espace public visant à améliorer l'image du quartier (exemple : actions culturelles).
- des actions qui accompagnent les changements de comportements afin de lever les freins cognitifs à l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle ou d'en favoriser la promotion

Actions favorisant l'accès à l'orientation, à l'information, à la formation et à l'emploi

Sont éligibles :

- les actions favorisant l'accès à l'orientation, à l'information, à la formation et à l'emploi. La plus-value de ces actions sera évaluée au regard des partenariats mis en œuvre sur les territoires pour favoriser des parcours d'insertion professionnelle réussis.
- les actions en faveur de la création d'activités dans les quartiers. Toute action devra être complémentaire aux actions déjà existantes et faire le lien avec la SRDEI, notamment la mise en œuvre des orientations stratégiques visant à renforcer l'attractivité du territoire (accompagnement à la création/reprise...), à conforter le potentiel de développement de l'économie de proximité (artisanat...) et à promouvoir l'économie sociale et solidaire.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité l'appel à projets unique Contrat de Ville et Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine au titre de l'année 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2018.

31. Convention entre Nevers Agglomération et le Centre Hospitalier de Nevers Agglomération pour l'installation d'un écran d'information des usagers du réseau de transport dans le hall principal du Centre Hospitalier de Nevers Agglomération

Nevers Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, procède à l'ensemble des investissements concourant à l'exploitation du réseau de bus Taneo.

Dans ce cadre, Nevers Agglomération a mis en place de nouveaux équipements et services pour améliorer l'information des voyageurs avant et pendant le trajet. Ainsi, depuis 2015, 17 des principaux arrêts du réseau ont été équipés d'une borne d'information qui permet de connaître en temps réel le temps d'attente avant l'arrivée du bus. Pour compléter ce dispositif, des écrans ont été installés à l'Agence Taneo et dans la Galerie marchande du Centre Commercial de Marzy.

Nevers Agglomération souhaite poursuivre cette démarche de modernisation du réseau en procédant à l'installation d'un écran dans le hall de l'hôpital Pierre Bérégovoy.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'installation d'un écran d'information dans le hall du centre hospitalier de Nevers selon la répartition suivante des coûts :

- Fourniture et pose de l'écran : 1 068€HT à la charge de Nevers Agglomération
- Frais de consommation électrique de l'écran à la charge du centre hospitalier de Nevers.

Les crédits sont prévus au budget annexe Transports 2017.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le projet de convention avec le centre hospitalier de Nevers Agglomération pour l'installation d'un écran dans le hall principal du centre hospitalier de Nevers Agglomération ci-annexé
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

36. Aménagement et installation d'équipements cyclables à destination des cyclotouristes sur le Port de Nevers_ Actualisation du plan de financement

Par délibération en date du 30 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver le projet et programme tel que présenté,
- d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements auprès du Conseil Départemental.

Il s'avère que ce projet est éligible à la politique touristique de la Région Bourgogne Franche-Comté, et en particulier au règlement d'intervention « valorisation touristique des voies navigables ». A ce titre, il pourrait bénéficier à minima de 25 % de subvention pour un plafond d'aide fixé à 100 000 €, soit 16 392 € de financements régionaux pour le projet cité en objet.

Au vu de l'opportunité d'une éligibilité par la Région au titre du règlement d'intervention « valorisation touristique des voies navigables », les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité (4 abstentions : Mme CHARVY, M. LAGRIB, Mme ROYER et Mme VILLETTE) de réactualiser et de valider le plan de financement du projet ci-dessous et de prendre acte de l'autre demande de financement déjà déposée auprès du Conseil Départemental de la Nièvre,
- autorisent à l'unanimité (4 abstentions : Mme CHARVY, M. LAGRIB, Mme ROYER et Mme VILLETTE) Monsieur le Président à présenter une demande de subvention auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.

Aménagement et installation d'équipements cyclables - Port de Nevers

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses HT		Recettes HT		%
Panneaux directionnels (3)	1 100 €	Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté Règlement « valorisation touristique des voies navigables »	16 392 €	25%
Abri vélos de 40 m ² avec auvent de 24 m ²	13 625 €			
Dalle béton	4 064 €			
Bancs 10 places	1 108 €			
10 emplacements/supports vélo	1 180 €	Conseil Départemental de la Nièvre	25 200 €	38 %
20 casiers consignes avec prises électriques	3 740 €			
Fontaine à eau	1 029 €			
Station de gonflage	1 235 €			
Kit de réparation	825 €	Autofinancement	23 974 €	37 %
E-tree : équipement photovoltaïque multifonctions	31 700 €			
Frais divers (livraisons et poses des équipements)	5 960 €			
Total	65 566 €	Total	65 566 €	100%

Les crédits sont prévus au Budget Principal 2017.

37. Convention d'objectifs et de moyens pour 2018 de l'office de tourisme intercommunal de Nevers Agglomération

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Nevers Agglomération s'est dotée de la compétence : promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme et développement touristique. Ainsi depuis cette date, l'office de tourisme de Nevers et de sa Région est devenu intercommunal.

Une première convention d'objectifs et de moyens a été élaborée et signée entre Nevers Agglomération et l'Office de tourisme intercommunal pour la période entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2017, dite période transitoire, et ce dans l'attente de l'installation des instances décisionnelles du nouvel office de tourisme intégrant notamment des élus communautaires.

Puis une deuxième convention a été signée pour la période entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2017 afin de permettre à l'OTI d'assurer son fonctionnement pour la saison touristique.

Afin de permettre à l'office de tourisme intercommunal de Nevers Agglomération de pouvoir exercer ses missions et de mettre en œuvre les actions telles que définies en lien avec Nevers Agglomération, il est proposé d'établir une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2018.

La présente convention a pour objet de fixer pour 2018 :

- Les modalités de mise en œuvre des missions de l'office de tourisme intercommunal
- Le programme d'actions à mettre en œuvre par l'office intercommunal de tourisme
- Les moyens matériels et financiers dont l'office de tourisme bénéficiera pour réaliser les missions confiées.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (1 abstention : M. SICOT) la convention d'objectifs et de moyens de l'«Office de Tourisme Intercommunal de Nevers Agglomération » pour l'année 2018,
- approuvent à l'unanimité (1 abstention : M. SICOT) l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 510 000 €,
- autorisent à l'unanimité (A abstention : M. SICOT) Monsieur le Président à la signer.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2018.

38. Soutien à l'implantation de la Grande Ecole du Numérique

L'agglomération de Nevers développe une stratégie volontaire de développement économique utilisant les leviers du numérique. Cette stratégie est symbolisée par l'investissement effectué pour la réalisation de l'INKUB et le soutien à de nombreux projets numériques innovants.

Dans ce cadre, elle fait de l'accompagnement des acteurs économiques du territoire une priorité pour les préparer aux mutations en cours.

La question de la formation aux métiers du numériques à destination des personnes éloignées de l'emploi est essentielle, c'est tout naturellement que l'agglomération de Nevers intègre dans sa stratégie numérique le soutien à la mise en place du dispositif : « Grande Ecole du Numérique ».

Accessible sans condition de diplôme, l'Access Code School Nevers, labellisée Fabrique de la Grande École du Numérique se donne pour objectif de proposer à tous les jeunes quel que soit leur parcours scolaire, l'accès le plus direct au milieu professionnel de l'informatique et du numérique. Motivation, esprit logique, autonomie, capacité d'analyse, rigueur, sens créatif, capacité à s'auto-former et envie de travailler en équipe sont les seuls critères de sélection.

Basée sur une approche pédagogique innovante, l'Access Code School prépare ses apprenants aux enjeux réels qui les attendent et aux nouveaux métiers d'un secteur en évolution permanente. Il faut à tout le moins les former à devenir des apprenants autonomes dans une optique d'apprentissage tout au long de la vie (formation continue, évolution des compétences en milieu professionnel).

Pour déployer le dispositif et accompagner ses apprenants sur un mode pédagogique innovant, l'entreprise ONLINEFORMAPRO a besoin du soutien de l'agglomération de Nevers.

A cette fin, ONLINE FORMA PRO, sollicite une subvention de 20 000 euros pour lui permettre de déployer le projet «Grande Ecole du Numérique».

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) le soutien à l'installation d'une Grande Ecole du Numérique et d'attribuer à cet effet une subvention de 20 000 euros,
- décident à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) de requérir l'accord de la Région sur l'attribution de cette subvention,
- approuvent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) la convention de soutien à l'implantation de la Grande Ecole du Numérique telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) Monsieur le Président à signer avec ONLINE FORMA PRO la convention de mise en place de la Grande Ecole du Numérique.

39. Mise en place d'un label « Nevers Tech » pour l'accueil des jeunes pousses numériques de l'agglomération, et soutien de deux des cinq premiers projets dans ce cadre

VU le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 & 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE)

VU le régime cadre exempté n°SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale (AFR) pour la période 2014-2020

VU le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), et les articles L.2252-1, L.3231-4, L.4253-1 et L.4253-3 et L. 4211-1

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

VU les règlements des interventions économiques transversales adoptés par le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté

Nevers Agglomération souhaite renforcer son attractivité vis-à-vis de porteurs de projets d'entreprises et entrepreneurs, tout particulièrement dans les secteurs d'activités liés au numérique.

A cette fin, il est proposé de créer un label « Nevers Tech », ce label pouvant être renforcé par un fonds d'amorçage « Nevers Tech » permettant à l'agglomération d'accélérer l'implantation de sociétés innovantes du Numérique sur le territoire.

Le label permettra d'une part la reconnaissance de l'intérêt pour le territoire de certaines entreprises ou porteur de projet dans le domaine du numérique, et d'autre part de proposer un « guichet d'entrée » d'information et d'aiguillage pour les entreprises du numérique désireuses de s'installer sur le territoire.

Ce « guichet unique » permettra ultérieurement d'orienter les porteurs de projets ou les entreprises vers :

- La BPI (Banque publique d'investissement) notamment pour les bourses French Tech.
- Un accompagnement PREMICE
- Ultérieurement un accompagnement VillageByCA
- Ou tout autre partenaire financier de l'agglomération.

Le guichet d'entrée permettra à l'agglomération de mieux accompagner les porteurs de projets et les entreprises et de s'assurer de la cohérence des choix avec la stratégie de l'agglomération.

Un fonds d'amorçage soutiendra les actions d'accompagnement jointes mises en place par les équipes Numérique et Développement économique de l'agglomération. Ce fonds proposera des bourses d'accompagnements permettant d'assister les porteurs dans le montage de leurs projets d'entreprise et de structurer les demandes de financement.

Dans un premier temps, ce fonds s'adressera à des personnes physiques. Dans le respect de la loi NOTRe et en collaboration avec la Région, le fonds pourra être étendu à une aide au démarrage à destination d'entreprises innovantes de moins d'un an d'existence, de type TPE-PME au sens du droit communautaire européen. En cela il s'aligne avec les critères d'éligibilités aux bourses French Tech de la Banque Publique d'Investissement.

La somme proposé est de 5 000 € par bourse « Nevers Tech ».

Il est par ailleurs proposé d'appuyer d'ores et déjà deux projets engagés sur la fin d'année 2017 pour une première édition :

- Porté par M. Louis Montagne : « En Route » une solution innovante de gestion d'informations de transport permettant de gérer de manière optimales des déplacements multimodaux. « En Route » à une prévision de chiffre d'affaire de l'ordre de 1,7 M€ en deuxième année.
- Porté par Mme Sylvie France : « Silver Do » une solution en innovation d'usage, Silver Do propose une plateforme numérique et un service à la personne qui s'appuie sur cette plateforme. Le service permettra à toutes personnes en perte de mobilité d'appeler « Silver Do » et de se faire apporter un scooter électrique pour personne à mobilité réduite, et d'obtenir l'aide nécessaire afin de pouvoir dans de bonnes conditions sortir de chez soi, prendre en main le scooter, partir faire ses courses, boire un café, ou toute autre activités, puis de rentrer chez soi, recevoir de nouveau une aide pour rentrer ses courses éventuelles, être aidé pour rentrer dans son domicile, et pouvoir rendre le scooter.

Sur la base de ces éléments, les conseillers communautaires :

- Valident à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) la création d'un label « Nevers Tech », dans une logique de guichet d'entrée « Développement Économique Numérique » pour les porteurs de projets d'entreprises numériques innovantes sur le territoire de Nevers Agglomération,
- Décident à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) la création d'un fonds « Nevers Tech » (bourse et amorçage),
- Autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) M. le Président à échanger et négocier avec la Région afin de définir les modalités de partenariat permettant d'appuyer le fonds Nevers Tech sur un dispositif régional à définir,
- Décident à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) d'affecter une bourse de 5000€ à M. Louis Montagne pour le projet « En Route »,
- Décident à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) d'affecter une bourse de 5000€ à Mme Sylvie France pour le projet « Silver Do ».

Les crédits alloués à ces soutiens sont inscrits au BP 2017.

40. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'un Datacenter de proximité et services associés

Dans le cadre de ses compétences (article 5 des statuts), l'agglomération de Nevers porte les projets de développement du numérique.

Dans le cadre de ce plan de développement, Nevers Agglomération souhaite implanter et commercialiser un Datacenter de proximité et les services associés.

En effet, sont actuellement présents sur le territoire un réseau de fibre et des entreprises spécialisées dans le numérique ou ayant besoins de ses ressources. Au regard de l'état technique de ce réseau et pour accompagner le territoire dans le développement de la filière numérique il convient de compléter cette offre par un Datacenter et les services associés.

Dans ce cadre, Nevers Agglomération souhaite recourir à l'UGAP afin de choisir un prestataire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour mener à bien ce projet de création d'un Datacenter de proximité et services associés.

L'AMO portera sur les champs suivants :

- Étude d'implantation et spécificités du Datacenter (Validation faisabilité et Potentiel d'innovation)
- Définition d'un modèle de services associés à l'équipement (mise à disposition d'espace dans le Datacenter et services associés)
- Définition d'un modèle juridique et de gouvernance permettant un partenariat public-privé
- Définition d'un modèle économique de l'opération
- Identification des partenaires potentiels
- Rédaction des pièces contractuelles de la procédure d'appel d'offres

Le coût est estimé à 50 000 € HT.

Les conseillers communautaires :

- autorisent à l'unanimité le recours à l'UGAP pour trouver un prestataire en capacité de mener les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'un Datacenter de proximité et services associés.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer les documents à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

63. Décision Modificative n°2 _ budget Principal

Dépenses de fonctionnement

Compte	Libellé	Montant
615221	Entretien (Dépenses non affectées)	-55 000,00
64111	Rémunération principal	55 000,00
TOTAL		0,00

Dépenses d'investissement

Compte	Libellé	Montant
10222	Remboursement FCTVA	82 293,00
2315	Travaux non affectés	-82 293,00
TOTAL		0,00

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité cette Décision Modificative n°2 du budget Principal.

64. Décision Modificative n°1 _ budget annexe Assainissement

Dépenses d'exploitation

Compte	Libellé	Montant
678	Charges exceptionnelles - intégration budget Parigny	90 000,00
618	Divers	-90 000,00
TOTAL		0,00

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) cette Décision Modificative n°1 du budget annexe Assainissement.

65. Décision Modificative n°3 _ budget annexe Eau

Dépenses d'exploitation

Compte	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	-25 500,00
6811	Dotations aux amortissements	31 000,00
TOTAL		5 500,00

Recettes d'exploitation

Compte	Libellé	Montant
777	Quot-part des subventions d'investissement	5 500,00
TOTAL		5 500,00

Dépenses d'investissement

Compte	Libellé	Montant
13911	Amortissement subventions d'investissement	5 500,00
	TOTAL	5 500,00

Recettes d'investissement

Compte	Libellé	Montant
021	Virement de la section d'exploitation	-25 500,00
2805	Amortissement des logiciels	100,00
281351	Amortissements bâtiments d'exploitation	1 600,00
281561	Amortissements réseaux d'adduction d'eau	25 800,00
28182	Amortissements matériels de transport	2 400,00
28183	Amortissements matériel informatique	400,00
28184	Amortissements mobilier	400,00
28188	Amortissements autres	300,00
	TOTAL	5 500,00

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) cette Décision Modificative n°3 du budget annexe Eau.

75. Délibération portant création d'un emploi de chargé de mission « Appui aux entrepreneurs et prospections d'entreprises », fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer le niveau de recrutement et de rémunération et préciser la nature des fonctions.

L'Agglomération a réalisé des investissements importants renforçant son offre d'accueil d'entreprises sur les volets fonciers et immobiliers (pépinière et hôtel d'entreprises, ateliers...).

Elle a également tissé des liens de proximité avec les entrepreneurs de son territoire, en vue d'identifier et d'appuyer les projets de développement et de création d'emplois nouveaux.

Afin de renforcer ses interventions auprès de ce public d'entrepreneurs, de promouvoir son offre et ses atouts économiques, le service développement économique renforce son équipe avec la création d'un poste de chargé de mission développement économique dont les missions premières seront d'inciter aux investissements sur le territoire, de soutenir et appuyer les projets de développement des entreprises, de commercialiser l'offre économique et prospecter de nouvelles entreprises.

1. Détecter les projets de création, développement et implantation / reprise d'entreprises, appuyer les entrepreneurs du territoire
 - Assurer une veille du tissu économique et identifier les entreprises ayant des projets de développement ;
 - Qualifier les besoins des entreprises, proposer des réponses adaptées sur les volets immobiliers, financiers et ressources humaines ;
 - Accompagner les projets des entrepreneurs, en lien avec les partenaires du développement économique.
2. Promouvoir les atouts économiques du territoire, réaliser et suivre des démarches de prospection

- Promouvoir et commercialiser l'offre d'accueil disponible ou en projet à destination des entreprises au sein de l'Agglomération de Nevers : L'INKUB Nevers Digital Booster, atelier et pépinière d'entreprises, parcs d'activités économiques ;
 - Réaliser des carnets d'offres, déployer des outils de communication économiques de Nevers Agglomération ;
 - Communiquer sur les services disponibles : filières économiques spécifiques (grappes d'entreprises...) ;
 - Lancer et piloter des missions en propre (événements spécialisés, prises de rendez-vous...) ou en s'appuyant sur des prestataires spécialisés (Régional Partner, Géolink...)
3. Inscrire l'agglomération dans les réseaux, développer et renforcer les partenariats avec les acteurs du développement économiques (complément de l'offre de services de Nevers Agglomération)
- Assurer les liens avec le service développement des PME du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, dans un souci d'apporter un service clé en main aux entrepreneurs du territoire ;
 - Participer aux revues de projets dans le cadre des RDE (réseaux de développement économique) organisés par les services de l'Etat et de la Région ;
 - Collaborer avec l'agence économique régionale (AER), dans le suivi des entreprises et prospects et plus généralement avec tous partenaires apportant un service aux entrepreneurs (BPI, incubateurs, réseaux bancaires, services de l'Etat...)

Compte tenu des collaborations envisagées avec l'Agence de Développement Economique du Bassin de Cosne (ADEB Cosne) et la Communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain, l'agent recruté pourrait faire l'objet d'une mutualisation avec cette communauté de communes.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé. Le niveau de rémunération est fixé par le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent et s'établit au maximum sur la base de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement au sein du cadre d'emploi des attachés territoriaux, assorti du régime indemnitaire instauré pour les agents de ce cadres d'emplois.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, modifié ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances » et « Ressources humaines et Moyens généraux » du 30 novembre 2017

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2017

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- décident à l'unanimité de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

78. Service de la collecte des déchets remplacement des absences de courte durée Ouverture de droits à recrutements de vacataires

Le fonctionnement du service de collecte des déchets génère de nombreuses absences qu'il s'agisse d'absences prévisibles ou de longue durée (congrés annuels, jours fériés, médecine de prévention, congrés de longue maladie

ou de longue durée, etc.) ou imprévisibles ou de courte à très courte durée (maladie ordinaire, garde d'enfant malade, accident du travail, etc.).

Le remplacement des personnels titulaires et non titulaires absents est effectué sur la base de l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, constituant, le titre I^{er} du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales qui stipule :

« Sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont, (...), occupés soit par des fonctionnaires régis par le présent titre, (...) dans les conditions prévues par leur statut ».

et des articles 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, constituant le titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales qui autorise, entre autres :

« le recrutement d'agents non titulaires sur ce type d'emplois dans certains cas limitativement énumérés. Des agents non titulaires peuvent aussi être recrutés pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier ».

Le décret n°88-145 du 15 février 1988 prévoit un ensemble de dispositions applicables à ces agents non titulaires, en précisant dans son article 1^{er} que ces dispositions ne s'appliquent pas « aux agents engagés pour un acte déterminé ».

Un troisième type de recrutement est donc implicitement reconnu par les textes : celui d'agents engagés non pas pour pourvoir un emploi de la collectivité, mais pour exécuter un acte déterminé.

Aucune disposition législative ni réglementaire ne donne de définition plus précise de la qualité de vacataire. *« Seule la jurisprudence apporte des précisions en (...) la caractérisant par trois conditions cumulatives : spécificité (le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé), discontinuité dans le temps (l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent) et rémunération attachée à l'acte ».* Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent non titulaire ».

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le principe du recrutement d'une dizaine de vacataires qui permettrait dans l'urgence, de procéder à leur rappel pour faire face principalement à la continuité du service public, pour les absences de courte durée.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 3 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et suivants ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;

VU l'avis favorable du comité technique du 14 décembre 2017

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2017

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) la proposition du Président,
- autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) le recrutement maximum de 10 vacataires en vue d'effectuer les remplacements d'absences de courte durée au service de la collecte des déchets ;
- décident à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) de définir le montant brut horaire de la vacation à 12,84€ brut ;
- décident à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) d'inscrire au budget les crédits correspondants.

81. Motion pour le maintien du Centre 15 dans la Nièvre

Le futur Plan Régional de Santé 2018-2023, qui doit déterminer les moyens et l'organisation des soins dans la Région Bourgogne Franche Comté et dans la Nièvre pour les années à venir, est en cours de négociation à Dijon depuis plusieurs mois.

A ce stade, l'Agence Régionale de Santé envisage la fermeture du Centre 15 (actuellement basé à Nevers), et le transfert des appels d'urgence à Dijon.

Les élus de Nevers Agglomération s'inquiètent que seule une logique économique soit avancée pour justifier une telle décision.

Ils alertent sur les lourdes conséquences qu'un transfert des appels d'urgence à 250 km de Nevers occasionnerait sur l'organisation des secours et des soins sur le territoire.

Ils rappellent que seule une connaissance fine et précise du territoire, *a fortiori* dans un milieu rural comme la Nièvre, permet la réactivité nécessaire quand des vies humaines sont en jeu, et la pertinence des décisions médicales quand elles doivent être prises dans l'urgence.

Ils s'alarment de la difficulté accrue qu'occasionnerait un tel transfert pour le recrutement de médecins urgentistes, accroissant ainsi encore la désertification médicale dont souffre la Nièvre.

Ils refusent qu'à nouveau, un service public essentiel pour la vie quotidienne des nivernaises et des nivernais disparaisse du département, avec les 9 emplois fonctionnels correspondants.

Ils s'interrogent sur la viabilité et l'efficacité d'un super-Centre 15 à Dijon censé gérer et orienter 700 000 appels par an dans des territoires éloignés, suite au regroupement en un seul site (comme prévu par l'ARS) des Centres 15 de Côte d'Or, de la Nièvre, de l'Yonne et de la Haute Marne.

Ils apportent leur soutien aux permanenciers en grève administrative depuis le 30 octobre, ainsi qu'à l'intersyndicale du Centre Hospitalier de Nevers qui a recueilli à ce jour 21 679 signatures sur la pétition qu'elle a initiée auprès de la population, dont 14 492 sur papier et 7 187 par internet.

Ils se félicitent de la mobilisation de la population nivernaise, et du succès de la manifestation à Nevers du 9 décembre dernier à laquelle ont participé plusieurs centaines de personnes.

En conséquence, les élus de Nevers Agglomération demandent au gouvernement que le futur Plan Régional de Santé garantisse le maintien du Centre 15 dans les locaux de l'hôpital de Nevers.

Ils demandent également que le Centre Hospitalier de Nevers soit rapidement doté d'un hélicoptère sanitaire, indispensable à la sécurité des nivernaises et des nivernais, et s'inquiètent de la possibilité aujourd'hui avancée de la suppression de l'hélicoptère de l'hôpital d'Auxerre.

Ils s'offusquent des propos tenus dernièrement par M^{me} la Ministre de la Santé, affirmant que « 30% des dépenses de l'Assurance Maladie ne sont pas pertinentes », et demandent au gouvernement de renoncer aux 4.2 milliards d'€ de restrictions budgétaires imposées dans le Projet de Loi de Finance pour la Sécurité Sociale pour 2018 (dont 1.2 milliards d'€ pour l'hôpital public, aujourd'hui exsangue), qui risquent d'aggraver encore un accès aux soins déjà passablement dégradé dans la Nièvre comme dans de nombreux départements français.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires ont rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 contres : M. AUBRY, M. BARSSE, M. BERGER, M^{me} BOUJLILAT, M. BOURCIER, M. CORDIER, M. DAMBRINE, M^{me} FLEURIER, M. FRANCILLON, M^{me} FRANEL, M. FRIAUD, M. GRAFEUILLE, M^{me} KOZMIN, M^{me} LORANS, M. MAILLARD, M^{me} MANGEL, M. MOREL, M^{me} ROCHER, M. SUET, M^{me} THOMAS et M. THURIOT ; 10 abstentions : M^{me} AMELAINE, M^{me} AUGENDRE, M. BOURGEOIS, M^{me} DUBOIS, M. DUBOIS, M. HERTELOUP, M^{me} LOREAU, M^{me} MAITRE, M. MERCIER et M. MONET ; et 7 pour : M^{me} CHARVY, M. DEVILLECHAISE, M. DIOT, M. LAGRIB, M^{me} ROYER, M. SICOT et M^{me} VILLETTE) cette proposition de rédaction pour la motion pour le maintien du Centre 15 dans la Nièvre.

82. Motion amendée concernant le centre 15

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional de Santé, l'Agence Régionale de Santé de BOURGOGNE FRANCHE COMTE entend faire évoluer les organisations sanitaires en prenant en compte notamment à la fois l'amélioration des prises en charge et les problèmes de démographie médicale.

Le Conseil Communautaire de Nevers Agglomération réitère à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 contres : Mme CHARVY, M. DIOT, Mme ROYER et M. SICOT ; et 3 abstentions : Mme AUGENDRE, M. LAGRIB et Mme VILLETTE) sa vigilance à l'égard des changements envisagés.

Les objectifs déclinés au sein de la filière de médecine d'urgence comprennent le regroupement des centres de régulation des appels (C15). Le document prévoit ainsi le regroupement sur le site de DIJON de C15 de CHAUMONT, AUXERRE et NEVERS. A terme, les activités de régulation seraient concentrées sur le site de DIJON comme cela est d'ailleurs le cas en FRANCHE-COMTE. Seul le CHRU de BESANCON dispose pour la FRANCHE-COMTE d'un C15.

Le résultat attendu de ce regroupement est d'une part une meilleure égalité de traitement et d'accès aux soins et progresser dans la réponse opérationnelle aux situations de crise.

Concernant le C15 du Centre Hospitalier de l'Agglomération de NEVERS, son dimensionnement actuel compte tenu des préconisations et référentiels qualité auxquels il est soumis le rend très fragile, alors que des vies humaines sont en jeu.

Cette fragilité est accentuée par le déficit particulièrement important de médecins urgentistes et le recours à des médecins intérimaires qui se trouvent en position de régulation sur un territoire dont ils ne connaissent pas forcément les organisations et les protocoles d'orientation des patients. La décision est à l'étude.

Ce projet de réorganisation ne doit pas obérer la volonté des élus de renforcer sur son territoire le Centre Hospitalier de l'Agglomération de NEVERS établissement pivot du Groupement Hospitalier de la NIEVRE.

Ainsi, et de manière non limitative les projets soutenus par l'ARS sont les suivants :

- la mise en place d'un hélismur (le projet actuel soutenu par la préfecture consiste à installer sur le site du CHAN un hélicoptère de la sécurité civile). Il pourrait rayonner sur le centre de la France ;
- La construction d'un bâtiment permettant d'accueillir les urgences (le service d'urgence actuel a été conçu pour 25 000 passages ; le CHAN se rapproche de 50 000 passages actuellement) - ce projet est évalué à environ 25 millions d'EUROS ;
- La mise en œuvre de lits de soins de suite spécialisés sur le site de NEVERS dans les disciplines de pneumologie neurologie et cardiologie (projet évalué à 20 millions €) ;
- La construction d'un internat de 40 chambres contribuant à l'attractivité médicale (évalué à 2.5 millions €) ;
- Le regroupement de la psychiatrie sans consentement sur le site du pré poitiers ainsi que l'ouverture d'une unité d'addictologie et d'adolescents et jeunes adultes ;
- L'ouverture d'une unité neuro vasculaire
- ...

Ces projets montrent notre volonté de faire évoluer l'offre de soins au plus près de la population.

Les élus de Nevers Agglomération demandent à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 contres : Mme CHARVY, M. DIOT, Mme ROYER et M. SICOT ; et 3 abstentions : Mme AUGENDRE, M. LAGRIB et Mme VILLETTE) toutefois que leur soient démontrés les avantages qui seraient procurés aux patients par une gestion regroupée à DIJON du Centre 15, et si cette décision devait être entérinée, que les emplois fonctionnels bénéficient TOUS d'un reclassement pour renforcer d'autres services.

83. Questions diverses.

M. Diot a adressé la question suivante au Président : Plusieurs conseils municipaux de l'Agglomération (au moins ceux de Nevers et Varennes-Vauzelles) ont récemment délibéré, comme l'année passée, pour autoriser de nouvelles ouvertures de commerces le dimanche, au-delà du nombre de 5 dimanches par an.

Ces dérogations (10 dimanches pour Nevers, 12 pour Varennes-Vauzelles) ont été prises par ces conseils municipaux en application des nouvelles possibilités offertes par la "loi Macron" du 6 août 2015.

Or cette même loi prévoit une saisine obligatoire de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre. "L'organe délibérant", c'est à dire en l'espèce le Conseil Communautaire.

A notre connaissance, pour la seconde année consécutive, le Conseil Communautaire n'a pas été saisi de cette question... alors que, selon les délibérations votées à Nevers et Varennes-Vauzelles, l'avis de l'Agglomération a bien été sollicité, et que le conseil communautaire aurait parfaitement pu délibérer dans un délai de deux mois (délai au-delà duquel l'avis du Conseil est réputé favorable).

Pouvons-nous avoir une explication à ce sujet ?

C'est d'autant plus important que l'avis de l'EPCI, non seulement obligatoire, est en plus contraignant : il a pour effet de "lier" le Maire, celui-ci étant tenu de se conformer à cet avis (article L3132-16 du Code du Travail).

Monsieur le Président lui répond que concernant la saisine des communes sur les ouvertures dominicales, l'agglomération a reçu les demandes des communes de Varennes-Vauzelles, Coulanges-lès-Nevers et de Marzy. Comme l'année précédente, l'agglomération n'interfère pas suite à la décision des communes, en considérant que cela relève de la liberté communale.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le samedi 24 février 2018 à 9h.

La séance est levée à 13 heures 30.

Le Président

Denis THURIOT